

Progrès de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières en Afrique

**Accélérer les progrès en matière de coopération dans le domaine des eaux
transfrontières pour réaliser l'indicateur 6.5.2 des objectifs de
développement durable (ODD).**

Novembre 2021



A 22-01891

Remerciement

Je tiens à remercier l'ensemble du personnel des organisations des bassins fluviaux au Sénégal (Organisation de mise en valeur du fleuve Gambie (OMVG) et Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal (OMVS)), au Zimbabwe (Zambezi Watercourse Commission (ZAMCOM)) et au Botswana (Okavango River Commission) (OKACOM), en particulier le regretté Michael Mutale de la ZAMCOM et Phera Ramoeli de l'OKACOM. En ce qui concerne les aquifères, ma gratitude va à M. Dodo de l'Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS) et à M. Frigui de la direction générale des ressources en eau en Tunisie pour l'accueil et la facilitation des consultations. Je suis également reconnaissant du soutien reçu des ministères de l'eau du Sénégal, du Zimbabwe, du Botswana et de la Tunisie.

Pour les conseils et l'examen des différents projets, je suis reconnaissant du soutien de M. Frank Rutabingwa de la CEA et de Mme Sonja Koppel et de son équipe très compétente à la CEE-ONU. Enfin, je remercie Mme Barbara Zida d'avoir minutieusement révisé la version finale.

Stephen Max Donkor, consultant principal.

Avant-propos

CEA

La Division de la technologie, des changements climatiques et de la gestion des ressources naturelles de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) fournit un soutien fonctionnel à ONU-Eau et à la Commission de l'Union africaine pour permettre aux États membres de suivre leurs progrès vers la cible 6.5 des ODD d'ici 2030 et mettre en œuvre une gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, notamment par la coopération transfrontière, le cas échéant. La Convention sur l'eau (hébergée par la Commission économique pour l'Europe-CEE) vise à protéger et à garantir la quantité, la qualité et l'utilisation durable des ressources en eau transfrontières en facilitant et en encourageant la coopération pour assurer la paix et la stabilité, le développement et la croissance économiques, la protection des ressources naturelles et le développement durable.

En 2020, le deuxième exercice d'établissement des rapports sur l'indicateur 6.5.2 des ODD (Proportion de la superficie des bassins transfrontières où est en place un arrangement opérationnel pour la coopération dans le domaine de l'eau) a été effectué par les organismes coresponsables, la CEE et l'UNESCO. Le « *Rapport d'étape 2021 sur les progrès de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières en Afrique* », connu sous le nom de *Rapport régional sur l'indicateur 6.5.2 des ODD*, fournira une perspective analytique des résultats devant permettre de réfléchir à la façon d'accélérer la réalisation de la cible 6.5 d'ici 2030, sur la base du deuxième exercice d'établissement des rapports sur l'indicateur 6.5.2 des ODD effectué en 2020.

Ce rapport régional africain présente une analyse aussi bien des progrès réalisés dans le processus d'établissement des rapports que de la situation de la coopération transfrontière dans le domaine des eaux de surface et des ressources aquifères en Afrique. Il fournit également une analyse des lacunes et contient des recommandations propres à améliorer la coopération transfrontière dans le domaine des eaux en vue d'atteindre la cible 6.5 des ODD.

Table des matières

Remerciement.....	i
Avant-propos.....	ii
Liste des figures	iv
I. Introduction et contexte	1
1.1. Pourquoi la coopération transfrontière dans le domaine des eaux est-elle importante ?	1
1.2. Coopération régionale dans les bassins transfrontières	3
1.3. La coopération transfrontière dans le domaine de l'eau comme moteur de paix et de développement	3
1.4. La coopération transfrontière dans le domaine de l'eau est au cœur de l'intégration régionale et de la réduction de la pauvreté	4
1.5. Buts, objectifs et grandes lignes du rapport : de la consolidation de la situation de base à l'accélération des progrès.....	6
II. Le processus d'établissement des rapports et le rôle des organismes responsables.....	7
2.1. Aperçu de l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable et du processus d'établissement des rapports.....	7
2.2. Structure du modèle d'établissement des rapports pour le deuxième exercice d'établissement des rapports	9
2.3. Aperçu des réponses sur l'indicateur 6.5.2 des ODD et de la procédure d'examen.....	10
III. Évaluation des progrès de la coopération dans le domaine des eaux transfrontalières au niveau régional.....	11
3.1 Progrès régionaux en matière de coopération dans le domaine des eaux transfrontalières.....	12
3.1.1. Vue d'ensemble de la valeur globale pour l'indicateur 6.5.2 (eaux de surface et souterraines)	12
3.1.2. Indicateur 6.5.2 pour les bassins fluviaux et lacustres transfrontaliers...	13
3.1.3. Indicateur 6.5.2 pour les aquifères transfrontaliers	14
3.2 Principales conclusions	16
IV. Conclusions, recommandations et voie à suivre	18
4.1 Conclusions.....	18
4.2 Recommandations et voie à suivre pour la coopération dans le domaine des eaux transfrontalières.....	19

4.3 Voie à suivre : L'eau comme instrument d'intégration régionale	20
Références bibliographiques	23

Liste des figures

Figure 1 Structure de l'exercice de présentation des rapports	9
Figure 2 Niveau général de la gestion intégrée des ressources en eau.....	11
Figure 3 Principaux bassins fluviaux et lacustres	12
Figure 4 Statut de la coopération transfrontalière	13
Figure 5 Proportion de la superficie de bassins transfrontaliers couverte par un arrangement opérationnel de coopération (en pourcentage).....	14
Figure 6 Proportion de la superficie d'aquifères transfrontaliers couverte par un arrangement opérationnel de coopération (en pourcentage).....	16
Figure 7 Financement de la gestion intégrée des ressources en eau en Afrique (0-100)	17

Liste des acronymes

ANEW	Réseau africain des organisations de la société civile sur l'eau et l'assainissement
ASS	Afrique subsaharienne
CAE	Communauté de l'Afrique de l'Est
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CEE	Commission économique pour l'Europe
CEEAC	Communauté économique des États d'Afrique centrale
CER	Communauté économique régionale
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
GIRE	Gestion intégrée des ressources en eau
MOAN	Moyen-Orient et Afrique du Nord
OBH	Organisations des bassins hydrographiques
ODD	Objectif de développement durable
OMM	Organisation météorologique mondiale
OMVG	Organisation de pour la mise en valeur du fleuve Gambie
OMVS	Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal
OSS	Observatoire du Sahara et du Sahel
PME	Partenariat mondial pour l'eau
SADC	Communauté de développement de l'Afrique australe
UMA	Union du Maghreb arabe
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

I. Introduction et contexte

1.1. Pourquoi la coopération transfrontière dans le domaine des eaux est-elle importante ?

L'Afrique compte une population combinée d'environ 1,2 milliard d'habitants, ce qui représente environ 17,1 % de la population mondiale en 2019. La population de l'Afrique devrait presque doubler d'ici 2050¹. Les ressources en eau renouvelables pour l'ensemble de l'Afrique s'élèvent à environ 3 930 km³, soit moins de 9% des ressources renouvelables mondiales. Les ressources en eau de l'Afrique sont inégalement réparties : les six pays les plus riches en eau d'Afrique centrale et occidentale détiennent 54 % des ressources totales du continent et les 27 pays les plus pauvres en eau seulement 7 %. La disponibilité de l'eau dans une région dépend principalement de deux facteurs interdépendants : les précipitations (souvent très saisonnières) et les ressources renouvelables internes. Les précipitations réapprovisionnent les ressources renouvelables, et si les pluies manquent, les stocks et réservoirs d'eau souterraine ne sont pas reconstitués.

Kofi Annan sur la révolution verte et bleue en Afrique

Si nous voulons accélérer la transformation de l'Afrique, nous devons stimuler considérablement notre agriculture et notre pêche, qui, ensemble, fournissent des moyens de subsistance à environ deux tiers de tous les Africains. [...] Le temps est venu de déclencher les révolutions verte et bleue de l'Afrique. Ces révolutions transformeront le visage de notre continent pour le mieux. Au-delà des emplois et des opportunités, ces révolutions apporteront une amélioration indispensable à la sécurité alimentaire et nutritionnelle de l'Afrique.

Source : Groupe d'experts sur le progrès en Afrique (2014, p. 11).

L'Afrique compte plus de 50 bassins hydrographiques importants couvrant presque tous les pays. Parmi ces pays, 14 ont pratiquement tous leurs territoires nationaux situés dans des bassins hydrographiques partagés. Il y a aussi de grandes étendues d'eau intérieures comme les lacs Victoria, Tchad et Kariba. En Afrique subsaharienne, les bassins fluviaux internationaux constituent la principale source de ressources en eau. Environ un tiers des bassins hydrographiques internationaux du monde se trouvent en Afrique subsaharienne. Trente-cinq pays de la région se partagent les 17 principaux bassins hydrographiques. De plus, les rivières internationales comprennent 11 bassins hydrographiques couvrant entre 30 000 et 100 000 km².

¹ <http://www.un.org/fr/development/desa/population/publications/database/index.asp>

² http://www.fao.org/nr/water/aquastat/countries_regions/profile_segments/africa-WR_eng.stm

Il existe nombre de considérations importantes associées à ces fleuves internationaux, qui ont des implications pour la gestion à long terme des ressources en eau. La distribution de l'eau dans la majeure partie de l'Afrique est caractérisée par des schémas complexes et des paradoxes frappants qui montrent une abondance de précipitations dans la zone équatoriale contrastant avec l'aridité étendue et extrême du désert du Sahara au nord et du désert du Kalahari au sud. Environ 50% des ressources totales en eau de surface du continent se trouvent dans un seul bassin fluvial, à savoir le bassin du Congo, et 75% des ressources totales en eau sont concentrées dans huit bassins fluviaux majeurs, qui sont le Congo, le Niger, l'Ogoague (Gabon), le Zambèze, le Nil, le Sanga, le Chari-Logone et la Volta.

Les fleuves et rivières sont les principales sources d'eau douce de la région. Cependant, plusieurs des fleuves et des lacs d'Afrique subissent une réduction marquée de leur débit, le lac Tchad étant le plus gravement confronté à ce problème. Les eaux souterraines représentent environ 20 % des ressources totales en eau du continent et assurent un approvisionnement limité pour la consommation et l'irrigation à petite échelle. Cependant, dans certains pays, elles sont la principale source d'approvisionnement en eau.

En général, l'eau en Afrique est principalement utilisée pour les activités agricoles et les établissements humains. Elle est aussi cependant de plus en plus utilisée dans les secteurs industriels, ce qui en affecte la qualité. Parmi les raisons qui expliquent le peu de progrès enregistré dans la mise en valeur des ressources en eau en Afrique figure la faible priorité accordée au secteur au niveau politique. De plus, même là où des activités de mise en valeur de l'eau ont été entreprises, une approche globale de développement intégré à buts multiples n'a pas été adoptée. Par conséquent, une planification incohérente qui ne tenait pas compte des activités complémentaires a été à l'origine des échecs passés. L'accent a souvent été mis sur les aménagements hydroélectriques au détriment des autres secteurs de développement de l'eau. De fait, dès 1988, à la réunion interrégionale sur la mise en valeur des bassins fluviaux et lacustres, il a été relevé que la planification des bassins versants était invariablement la prérogative de la plupart des organismes d'énergie et d'irrigation et qu'en tant que telle, elle n'englobait pas d'autres aspects économiques et sociaux propres à assurer la durabilité. L'orientation future de l'Afrique en matière de développement devrait être fondée sur une stratégie intégrée et polyvalente. Il faudra à cet effet adopter une approche globale assortie d'une combinaison équilibrée de mesures politiques, notamment en ce qui concerne la gestion de l'eau, ainsi que des cadres juridiques et institutionnels pour servir les objectifs de développement sectoriels et nationaux.

L'urbanisation rapide ajoute une pression supplémentaire sur la relation entre la quantité d'eau disponible et la qualité de l'eau. Les villes sont confrontées à des coûts croissants liés aux pénuries d'eau, au traitement de l'eau, à l'approfondissement des puits et à la mise en valeur de nouvelles sources. Non seulement elles disposent de peu de moyens pour accroître l'approvisionnement en eau et en maintenir la qualité, mais elles doivent également développer les services d'approvisionnement en eau pour répondre aux besoins sans cesse croissants de l'industrie et pour soutenir la population en augmentation. Par conséquent, l'écart entre la demande et l'offre d'eau et entre la consommation et les ressources en eau potable potentiellement disponibles s'élargit de façon alarmante.

Tous les facteurs liés aux rivières, lacs et aquifères transfrontières d'Afrique ayant un impact sur la gestion à long terme des ressources en eau se trouvent encore amplifiés par les

changements climatiques. L'Afrique contribue très peu au réchauffement climatique, qui est la cause profonde des changements climatiques. Pour autant, elle est touchée de manière disproportionnée par les effets de ces changements qui accentuent une variabilité climatique existante déjà élevée, entraînant des événements extrêmes qui se manifestent par des sécheresses plus fréquentes et plus graves et des inondations intenses. Avec des moyens d'action (techniques et financiers) limités pour y faire face, le continent est relativement plus vulnérable et les dommages causés aux moyens de subsistance plus considérables. Pour l'Afrique, les changements climatiques exigent une plus grande capacité d'adaptation, et l'adaptation est centrée sur les phénomènes extrêmes de l'eau, soit trop, soit trop peu dans une séquence imprévisible.

1.2. Coopération régionale dans les bassins transfrontières

Sur les 63 bassins fluviaux ou lacustres transfrontières de la région, seuls les 14 principaux sont couverts par quelque arrangement juridique et institutionnel de coopération assorti d'un certain degré de responsabilité pour la mise en valeur des ressources communes. Même les institutions de bassin existantes se trouvent entravées par tout ou partie des obstacles suivants :

- a) Absence d'un organisme clairement désigné et mandaté pour agir au nom des pays riverains ;
- b) Faiblesses techniques et de gestion au niveau du secrétariat des autorités du bassin ;
- c) Insuffisance du financement consenti par les États membres des autorités du bassin ;
- d) Incapacité à mobiliser des fonds externes pour les études de préinvestissement et pour les investissements et
- e) Politisation du choix des membres du personnel clefs.

Ceux-là étant les problèmes sous-jacents des institutions en place, le problème le plus grave des 49 autres bassins est l'absence totale de mécanismes communs et formels de coopération au moyen desquels pourrait être abordée, sur une base intégrée et équitable, l'exploitation des ressources en eau transfrontières pour le développement économique des pays riverains. Étant donné que la plupart des pays de la région sont riverains d'un ou de plusieurs bassins hydrographiques et qu'environ 64 % de la superficie de l'Afrique se trouve dans des bassins transfrontières, le problème touche une grande partie du continent et demeure un obstacle sérieux à l'exploitation des ressources en eau. Cette situation est illustrée par le conflit interétatique entre les États riverains en amont et en aval du bassin du Nil.

1.3. La coopération transfrontière dans le domaine de l'eau comme moteur de paix et de développement

En Afrique, compte tenu des nombreux bassins versants partagés par de nombreux pays africains et le risque de discordes sur la gestion de l'eau dans ces bassins, il est nécessaire et

possible d'éviter les conflits en favorisant la coopération dans les bassins versants transfrontières. Les bassins partagés en Afrique couvrent environ 64 pour cent de la superficie du continent.

L'Afrique compte plus de rivières partagées par trois pays ou plus que tout autre continent. On trouve dans chaque pays d'Afrique continentale au moins un fleuve ou aquifère international, les bassins du Congo et du Nil étant partagés par pas moins de 11 pays (Sadoff et al, 2002). Les désaccords sur l'utilisation de l'eau peuvent survenir de plusieurs manières entre les pays qui partagent cette ressource. Il en est ainsi quand :

a) Un pays transfère ou prévoit de transférer de l'eau à l'extérieur du bassin (par exemple, il est prévu de transférer de l'eau du fleuve Ubangi au lac Tchad) ;

b) Les activités (utilisations de consommation - irrigation, industrie, etc.) en amont d'un bassin menacent les utilisateurs en aval et vice versa (dans le bassin hydrographique transfrontière d'Okavango, par exemple, il existe un risque de conflits entre les utilisateurs en Angola et en Namibie situés en amont du fleuve et les pays situés en aval du Botswana) ;

c) Des aménagements en dehors d'un bassin hydrographique menacent la disponibilité ou la qualité de l'eau du fleuve, ou vice versa (par exemple, les aménagements urbains et industriels en dehors du bassin versant du Congo exigent des eaux du bassin);

d) Il y a une concurrence pour la même eau entre différents secteurs économiques à l'intérieur des pays ou entre les pays, notamment l'irrigation, l'hydroélectricité, l'industrie, la navigation, le tourisme et les mines ou

e) Les pays riches ou les grands projets de développement des entreprises menacent l'utilisation de l'eau par les utilisateurs plus pauvres dans une autre partie du bassin (Roy et autres 2010).

1.4. La coopération transfrontière dans le domaine de l'eau est au cœur de l'intégration régionale et de la réduction de la pauvreté

L'Afrique australe offre un bon exemple de coopération transfrontière en matière d'eau. Le Protocole de la SADC fournit le cadre de la coopération transfrontière dans le domaine de l'eau destiné à assurer le développement économique et l'intégration régionale. Les ressources en eau transfrontières dans cette région sont vitales pour la santé humaine, la vitalité économique et les processus environnementaux. Les bassins fluviaux transfrontières, qui s'étendent au-delà des frontières nationales et sont partagés par deux États ou plus, constituent 68 pour cent de la superficie de la SADC, comptent 74 pour cent de la population et 91 pour cent des ressources en eau douce disponibles. Bon nombre des aquifères souterrains de la région s'étendent également au-delà des frontières nationales et sont partagés par plusieurs pays (Turton et al., 2006 ; Ashton et Turton). Ces ressources de surface et d'eau souterraine créent une interdépendance entre les territoires qu'elles couvrent ou parcourent, ce qui signifie que l'utilisation de l'eau dans une partie du bassin hydrographique ou de l'aquifère peut affecter la quantité et la qualité de l'eau disponible ailleurs dans le réseau hydrographique. Les frontières internationales qui divisent ces systèmes de cours d'eau séparent des états souverains dotés de politiques et de cadres juridiques distincts, créant ainsi des obstacles à une gestion cohérente

des systèmes actifs. S'ils constituent une source potentielle de conflit entre les États, ces obstacles peuvent être éliminés grâce à la coopération entre les États, par laquelle ceux-ci coordonnent leur comportement dans leur intérêt mutuel (Frey 1993).

En l'absence d'une autorité supranationale, les États peuvent surmonter ces obstacles en élaborant des normes, des règles et des procédures décisionnelles pour régir et régler la gestion des eaux partagées à l'échelle internationale. L'histoire hydropolitique de la région de la SADC est marquée par un grand nombre d'accords internationaux officiels concernant les eaux partagées.

Par exemple, il y a eu une demande d'eau sans précédent dans le bassin de l'Okavango, en partie en raison de l'augmentation du nombre de réfugiés de retour et de la reprise du commerce après la fin de la guerre civile angolaise. L'on s'attendait à ce que la pénurie d'eau à l'avenir limite le développement économique et crée des tensions entre les utilisateurs d'eau au niveau local, ainsi qu'entre les États riverains. Les facteurs qui exacerbent cette situation sont les suivants :

a) ***Les changements climatiques qui menacent d'exercer une pression sur les eaux partagées*** : Les changements climatiques prévus peuvent avoir des effets négatifs sur l'offre et la demande, de même qu'ils peuvent exacerber les problèmes de partage d'eau entre les pays (Cooley et autres 2009).

b) ***L'eau est en déclin dans les aquifères partagés*** : les aquifères africains contiennent de grandes quantités d'eau fossile, vieille de milliers d'années. Leur taux de recharge est maintenant bien inférieur au taux de retrait (PNUE 2006). Une baisse des niveaux d'eau souterraine ou une diminution de sa qualité peuvent menacer la stabilité politique de la région, en particulier lorsque de nombreux pays partagent la ressource (Turton, 2008b).

c) **Il existe des différences saisonnières dans l'approvisionnement en eau** : des conflits peuvent également survenir entre les utilisateurs en amont et en aval en raison des grandes variations saisonnières des débits d'eau et des sécheresses et inondations périodiques qui caractérisent l'Afrique (Turton et autres 2006).

d) **L'inadéquation des lois sur la gestion conjointe et les intérêts nationaux contradictoires mettent à mal les capacités de gestion conjointe** : étant donné que les frontières nationales de l'Afrique ne sont pas alignées sur les masses d'eau, la gestion des ressources en eau doit inclure des considérations régionales plutôt que de se limiter aux objectifs nationaux (Ashton 2007). Les lois internationales vagues ou inadéquates concernant la gestion conjointe des eaux partagées rendent cependant difficile pour les États riverains de gérer à la fois un seul bassin avec d'autres États et plusieurs bassins dans un même État. Les besoins en eau et la situation économique varient également d'un pays à l'autre (Turton 2008b).

e) **Les intérêts contradictoires et l'inégalité des capacités** entre les États riverains limitent encore plus les négociations sur la gestion internationale des bassins versants (Van der Zaag 2007).

1.5. Buts, objectifs et grandes lignes du rapport : de la consolidation de la situation de base à l'accélération des progrès

L'objectif de cette mission était de fournir un soutien fonctionnel à l'ONU-Eau et à la Commission de l'Union africaine pour permettre aux États membres de suivre leurs progrès vers la gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux. Plus précisément, il s'agissait d'évaluer le niveau de coopération en matière d'eau transfrontière afin de renforcer l'intégration régionale et de garantir le développement durable et la réalisation de l'ODD 6 d'ici 2030. La méthode de la mission a consisté en une combinaison d'analyse documentaire, de visites auprès d'organisations de bassins fluviaux sélectionnées (OMVS, OMVG, ZAMCOM, OKACOM et OSS), de consultations avec les coordonnateurs nationaux des questions d'eaux transfrontières, d'analyse des données du deuxième exercice d'établissement des rapports UNESCO/CEE sur l'indicateur 6.5.2 des ODD et d'entretiens avec des informateurs clés au Sénégal, en Tunisie, au Zimbabwe, au Botswana et au Nigéria. En outre, des consultations ont eu lieu avec la CEE et la CEA sur la planification et l'exécution de la mission ainsi que sur les grandes lignes du rapport. L'accès à la base de données de l'exercice d'établissement des rapports sur l'indicateur 6.5.2 des ODD a été fourni et les rapports, y compris les cartes, ont été adaptés de manière à rendre compte de l'Afrique dans son ensemble sans séparation entre l'Afrique subsaharienne et l'Afrique du Nord.

Si l'on veut atteindre la cible 6.5 d'ici à 2030, il faut accélérer les progrès. Des données ont été soumises et analysées pour déterminer la situation actuelle des États membres et pour partager des données d'expérience sur la mise en œuvre réussie et l'échange de données pour élargir les connaissances, le but étant de définir où de cibler au mieux les efforts dans le processus et, en conséquence, de rendre opérationnelles les dispositions existantes ou d'en adopter de nouvelles.

L'indicateur 6.5.2 des ODD, qui mesure la proportion de la superficie des bassins transfrontières de lacs, de rivières et d'aquifères couverts par un arrangement opérationnel de coopération dans le domaine des eaux dans les pays riverains, comprend quatre critères qui tous doivent être remplis pour qu'il soit considéré comme opérationnel. En 2020 les deux organismes coresponsables, la CEE et l'UNESCO, ont entrepris le deuxième exercice d'établissement des rapports sur l'indicateur 6.5.2 des ODD (proportion de la superficie des bassins transfrontières couverts par un arrangement opérationnel de coopération dans le domaine des eaux). Au niveau mondial, 129 pays sur les 153 qui partagent des ressources en eau transfrontières y ont répondu. En Afrique, à ce jour, 39 des 48 pays ont répondu. Faisant fond sur le deuxième exercice d'établissement des rapports sur l'indicateur 6.5.2 des ODD effectué en 2020, le présent rapport régional sur l'indicateur 6.5.2 des ODD offre une perspective analytique des résultats pour réfléchir à la manière d'accélérer la réalisation de la cible 6.5 d'ici 2030.

Les objectifs spécifiques sont les suivants :

- Évaluer et rendre compte de l'état actuel et des tendances de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières dans les pays africains.
- Recenser les défis et les possibilités liés à l'existence de bassins transfrontières couverts par un arrangement opérationnel dans les pays africains.

- Déterminer le soutien nécessaire au renforcement des capacités des pays africains pour accélérer les progrès en matière de coopération dans le domaine des eaux transfrontières en vue d'atteindre la cible 6.5 des ODD.
- Évaluer la voie à suivre pour faire de la coopération en matière d'eaux transfrontières un instrument d'intégration régionale en Afrique, qui est le principal objectif de l'Agenda 2063 de l'Union africaine - L'Afrique que nous voulons et de la Vision africaine de l'eau pour 2025.

II. Le processus d'établissement des rapports et le rôle des organismes responsables

2.1. Aperçu de l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable et du processus d'établissement des rapports

En vertu de la cible 6.5 de l'ODD 6, d'ici 2030, une gestion intégrée des ressources en eau devrait être mise en œuvre à tous les niveaux, y compris au moyen de la coopération transfrontière selon qu'il convient. L'indicateur 6.5.2 des ODD mesure « la proportion de la superficie des bassins transfrontières où est en place un arrangement opérationnel de coopération dans le domaine de l'eau.

DÉFINITION

Un **bassin transfrontière** désigne un bassin de cours d'eau ou lacustre, ou un système aquifère qui délimite, traverse les frontières entre deux États ou plus ou est situé sur ces frontières. Un **bassin** comprend l'ensemble du bassin hydrographique d'une masse d'eau de surface (cours d'eau ou lac), ou pour les eaux souterraines, la zone d'alimentation d'un aquifère, c.-à-d. l'ensemble de la formation géologique perméable contenant de l'eau. Aux fins du calcul de la valeur de l'indicateur 6.5.2 des ODD, la superficie d'un **bassin transfrontière** correspond à l'étendue du bassin hydrographique (cours d'eau ou lac) ou à l'étendue de l'aquifère (eau souterraine).

UNESCO/CEE, Guide pour le suivi intégré de l'ODD 6 -Méthode par étapes pour le suivi de l'indicateur 6.5.2 des ODD, version « 2020 » Version finale 2020-01-25

Le calcul de la valeur de l'indicateur repose sur deux éléments ou niveaux principaux :

Les pays calculent l'indicateur 6.5.2 des ODD en suivant une série d'étapes. La première étape consiste pour les pays à estimer la couverture spatiale de la superficie des bassins transfrontières situés dans un État. La deuxième étape consiste à déterminer dans quelle mesure ces superficies sont couvertes par un **arrangement opérationnel de coopération dans le domaine de l'eau**. Un "arrangement pour la coopération dans le domaine de l'eau" se réfère à : un traité, une convention, un accord ou un autre arrangement bilatéral ou multilatéral, tel qu'un mémorandum d'accord entre des pays riverains, qui fournit un cadre de coopération pour la gestion des eaux transfrontières. Les accords ou autres types d'arrangements formels peuvent être interétatiques, intergouvernementaux, interministériels, interinstitutions ou entre autorités régionales.

L'importance relative des eaux de surface et souterraines peut varier suivant des États. Par conséquent, l'indicateur offre la possibilité de désagréger les données et de mettre en évidence les besoins spécifiques aux niveaux national, régional et mondial concernant à la fois les bassins fluviaux et lacustres, et les aquifères transfrontières de manière séparée. Comme la plupart des indicateurs des ODD, l'indicateur 6.5.2 fournit une valeur nationale. La superficie d'un bassin transfrontière mentionnée dans le libellé de l'indicateur correspond à la ou aux parties nationales du bassin.

Pour être considéré comme opérationnel, un arrangement de coopération entre États riverains doit réunir dans la pratique les **quatre critères** suivants :

Critères d'un arrangement opérationnel

- Il existe un **organe ou un mécanisme commun** (par exemple, un organisme de bassin hydrographique) pour la coopération transfrontière ;
- **Des communications officielles régulières (au moins une fois par an)** ont lieu entre les États riverains, sous forme de réunions (au niveau politique ou au niveau technique) ;
- Il existe **un ou plusieurs plans communs ou coordonnés de gestion des ressources en eau, ou un instrument similaire**, tel qu'un plan d'action, une stratégie commune ou des objectifs conjoints concernant l'état ou les conditions des eaux transfrontières (tels que des objectifs de qualité de l'eau) pour des orientations supplémentaires sur ce qui constitue des objectifs, des stratégies ou des plans conjoints ou coordonnés. Voir la note [59] du Guide pour l'établissement des rapports ;
- Il existe un **échange régulier (au moins une fois par an) de données et d'informations**, pour des conseils supplémentaires sur le type de données et d'informations qui devraient être échangées. Voir la note [64], Guide pour l'établissement des rapports.

UNESCO/CEE, 2019, Guide pour le suivi intégré de l'ODD 6 -Méthode par étapes pour le suivi de l'indicateur 6.5.2 des ODD (version 2020)

Les quatre critères visent à déterminer si l'État en question a consolidé sa coopération par des activités postérieures à l'adoption d'un arrangement. Le critère relatif aux objectifs, stratégies ou plans communs ou coordonnés ne doit donc pas figurer dans l'arrangement lui-même, mais être adopté après son entrée en vigueur, par exemple par une décision d'un organe ou d'un mécanisme commun.

Si les quatre critères d'opérationnalité peuvent être considérés comme reflétant les conditions de base pour favoriser la coopération entre les pays sur les eaux transfrontières, une myriade d'autres facteurs influenceront l'impact de toute activité de coopération, y compris la promotion de la prise en compte du genre, par exemple au sein des organes ou mécanismes communs, la désignation de représentants aux réunions ou les actions ciblées dans les plans et stratégies de gestion. Il est également essentiel de veiller à ce qu'un financement suffisant soit en place pour soutenir la coopération dans le domaine des eaux transfrontières. Les considérations de financement et de genre sont abordées dans l'indicateur 6.5.1 des ODD.

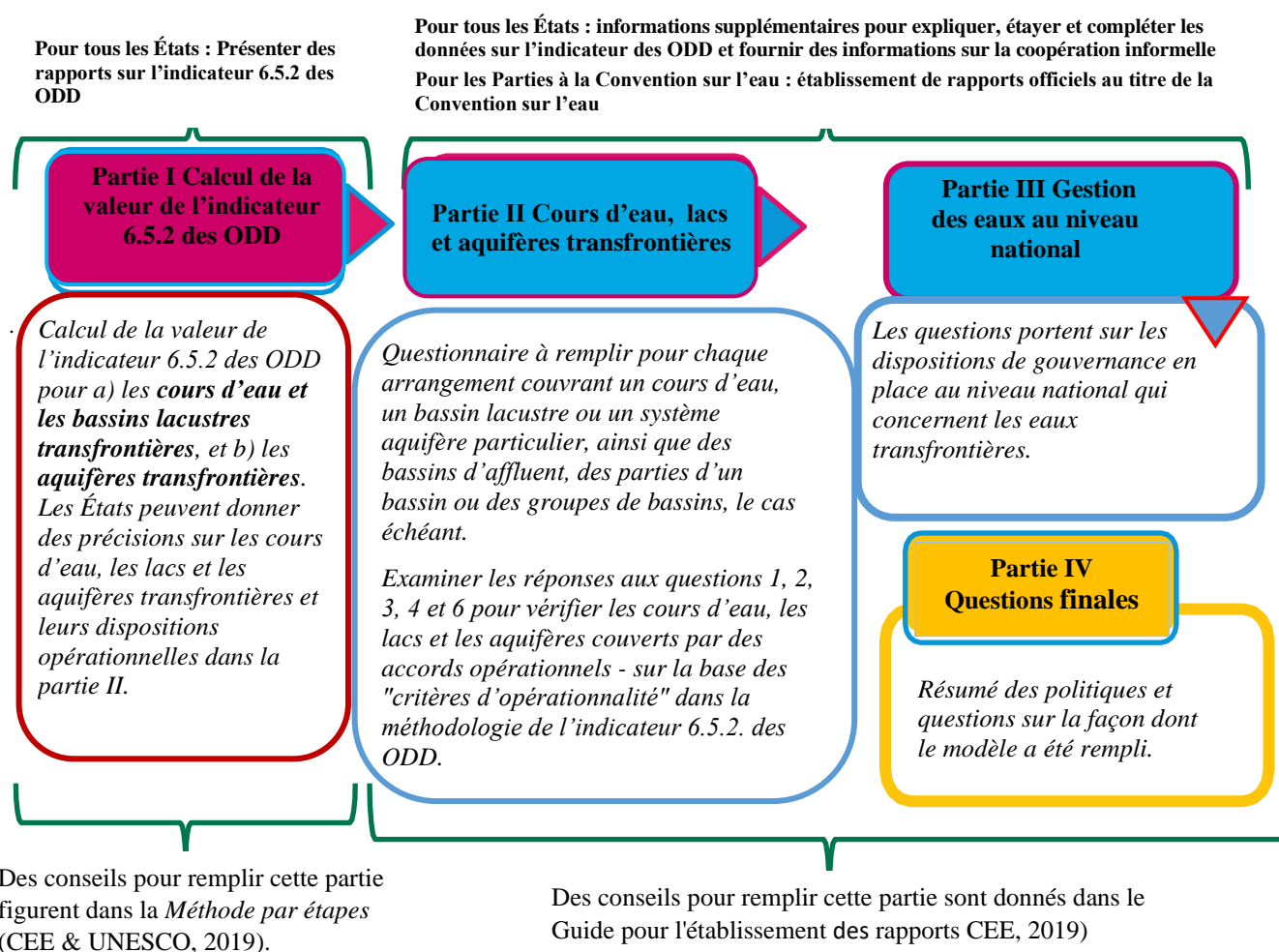
Le deuxième exercice d'établissement des rapports en 2020 a donné l'occasion aux pays de la Région Afrique (39 sur 48) de confirmer leur premier exercice d'établissement des rapports en 2018, de l'étayer davantage et d'en améliorer la qualité. Les pays qui n'ont pas

présenté de rapport lors du premier exercice ont également eu l'occasion de participer grâce aux conseils et à la formation dispensés par les organismes responsables, l'UNESCO et la CEE.

2.2. Structure du modèle d'établissement des rapports pour le deuxième exercice d'établissement des rapports

L'indicateur 6.5.2 des ODD a été élaboré sous les auspices de l'ONU-Eau et mis en œuvre pour la première fois en 2017. Tous les pays partageant des eaux transfrontières ont été invités à faire rapport lors d'un exercice initial. La structure de l'exercice d'établissement des rapports est présentée dans le diagramme ci-dessous et des **conseils supplémentaires pour remplir cette section figurent dans la *Méthodologie par étapes révisée*** (CEE et UNESCO, 2019).

Figure 1
Structure de l'exercice de présentation des rapports



Le modèle de rapport réel pour l'indicateur 6.5.2 des ODD est présenté à l'annexe 2 du présent rapport. Il montre le calcul des superficies, les critères d'opérationnalité et les informations complémentaires sur le statut de la coopération dans le domaine des eaux

transfrontières. Les parties suivantes montrent les résultats pour l'Afrique du deuxième cycle d'établissement des rapports au moyen des cartes extraites de la base de données d'ONU-Eau.

2.3. Aperçu des réponses sur l'indicateur 6.5.2 des ODD et de la procédure d'examen

La valeur de l'indicateur 6.5.2 est disponible pour un plus grand nombre (23 au lieu de 31) d'Africains déclarés dans le deuxième cycle d'établissement des rapports de 2020 que dans le premier cycle de 2017, malgré les difficultés de communication enregistrées au cours de la pandémie de COVID-19 et les fermetures. Les réponses des pays africains étaient également plus détaillées et de meilleure qualité, car les organismes nationaux ont mieux coordonné la préparation des rapports.

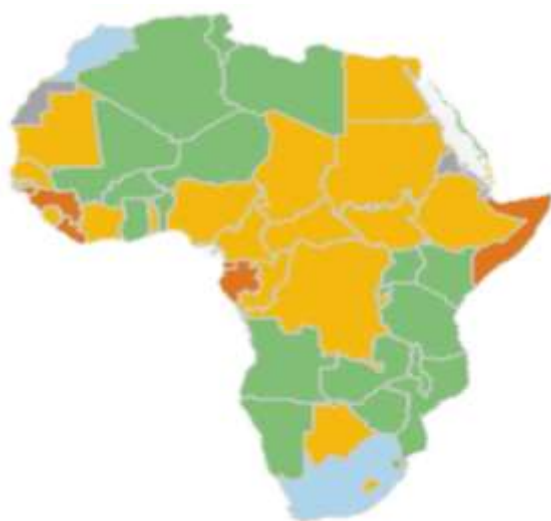
Le deuxième cycle d'établissement des rapports indique que tous les pays ne participent pas au processus. L'établissement des rapports en Afrique australe, en Afrique centrale et en Afrique de l'Ouest est presque achevé. En revanche, le Libéria et la Mauritanie, en Afrique de l'Ouest, n'ont pas fait de rapport. De l'autre côté de l'Afrique, ce sont le Burundi, Djibouti, l'Érythrée, le Gabon, le Lesotho, le Soudan et la Zambie qui n'ont pas fait de rapport. Cela peut très probablement être dû au manque de capacités techniques et institutionnelles pour répondre.

Il a été confirmé lors des consultations avec les ministères responsables au Sénégal, au Zimbabwe, au Botswana et en Tunisie que la précision et la qualité des rapports entre les deux exercices s'étaient améliorées. L'appui des organismes responsables (UNESCO et CEE) au moyen de consultations virtuelles, de courriels et d'autres contacts à distance a été reconnu comme utile pour la coordination et l'analyse technique des données nationales collectées. Le contrôle de la qualité et les conseils ont également été très appréciés par les coordonnateurs. Sont présentés les résultats régionaux concernant l'ensemble des progrès, et séparément pour ce qui est des bassins fluviaux et lacustres et les aquifères.

Avant de présenter la situation régionale africaine au regard de l'indicateur 6.5.2 des ODD, il est utile d'examiner les aspects des progrès réalisés dans l'adoption de la gestion intégrée des ressources en eau au niveau national, puisque la coordination et l'évaluation de l'indicateur de coopération transfrontière ont été principalement entreprises en tant que composante de la cible 6.5 de l'ODD dans tous les pays visités lors de la préparation du présent rapport. La carte (Figure 2) ci-dessous décrit le niveau de la gestion intégrée des ressources en eau dans la Région Afrique.

Figure 2

Niveau général de la gestion intégrée des ressources en eau



Niveau général de la gestion intégrée des ressources en eau (0-100)

Bleu- 91-100 Très élevé

Bleu clair- 71-90 Élevé

Vert- 51-70 Moyennement élevé

Jaune- 31-50 Moyennement faible

Orange- 11-30 Faible

Rouge- 0-10 Très faible

Gris- Données non disponibles

Blanc- Sans objet

Ne fait pas partie de la sélection

Cette carte montre qu'à l'exception du Maroc et de l'Afrique du Sud où le niveau de mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau est élevé (71 -90 %), dans la majorité des pays africains les niveaux de mise en œuvre se classent comme moyennement élevés (51-70 %) ou moyennement faibles (31 -50 %), tandis qu'au Libéria, en Guinée, au Gabon et en Somalie les niveaux sont classés comme faibles (11-30 %). Ce résultat signifie que beaucoup de travail reste à faire à court terme pour parvenir à une mise en œuvre complète de la gestion intégrée des ressources en eau, laquelle influence aussi l'aptitude de tel ou tel pays à conclure efficacement des accords de coopération transfrontière avec les États riverains voisins sur une base équitable. Les capacités asymétriques en matière de collecte, d'analyse et d'interprétation des données sur les ressources en eau et les données socioéconomiques conduisent souvent à des négociations difficiles et à une mauvaise mise en œuvre, même dans les cas où un accord est conclu sur le papier. C'est dans ce contexte que les résultats concernant la situation de l'indicateur 6.5.2 des ODD sur la coopération transfrontière sont présentés dans la section suivante.

III. Évaluation des progrès de la coopération dans le domaine des eaux transfrontalières au niveau régional

L'analyse du deuxième cycle d'établissement de rapports sur l'indicateur 6.5.2 pour l'Afrique montre que davantage de pays ont présenté des rapports et que la qualité des données et des analyses s'est améliorée grâce au soutien des organismes responsables. Les processus nationaux de consultation ont également été plus complets, comme l'a montré la consultation avec des points focaux dans les pays visités. Dans la mesure du possible, les organismes de bassins ou d'aquifères ont été consultés lors des missions menées en vue de la rédaction du présent rapport. Il s'agit notamment de l'Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal (OMVS) à Dakar, de l'Organisation de mise en valeur du fleuve Gambie (OMVG) à Dakar, de

la Commission du bassin du Zambèze (ZAMCOM) à Harare, de la Commission permanente du bassin de l'Okavango (OKACOM) et de l'Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS) à Tunis.

3.1 Progrès régionaux en matière de coopération dans le domaine des eaux transfrontalières

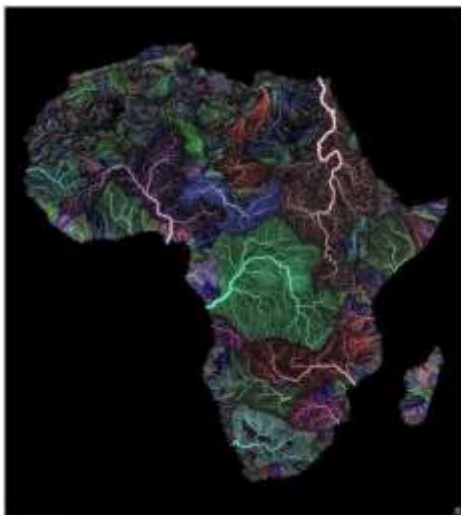
Les graphiques de l'état d'avancement du suivi de l'indicateur 6.5.2 montrent dans chaque pays la valeur globale pour toutes les ressources en eau, c'est-à-dire les bassins fluviaux et lacustres, et les aquifères. Ils sont présentés dans les sous-sections suivantes.

3.1.1. Vue d'ensemble de la valeur globale pour l'indicateur 6.5.2 (eaux de surface et souterraines)

Les principaux bassins fluviaux et lacustres sont présentés sur la carte ci-dessous, en prélude à la présentation des résultats nationaux du deuxième cycle d'établissement de rapports sur l'indicateur 6.5.2.

Figure 3

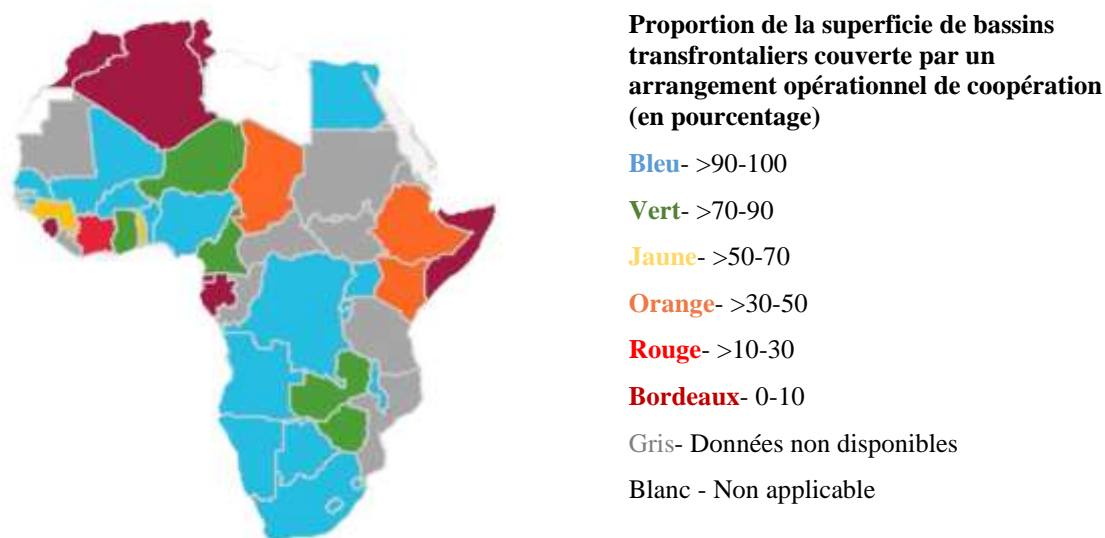
Principaux bassins fluviaux et lacustres



Les consultations avec l'OMVS, l'OMVG et l'OKACOM ont confirmé que les organismes de bassins fluviaux ont participé aux processus préparatoires au niveau national pour le deuxième cycle d'établissement de rapports. Ces processus ont compris la participation à des ateliers, des webinaires et l'échange et l'harmonisation des données.

Le statut de la coopération transfrontalière sur la base de l'indicateur 6.5.2 est présenté à la figure 6 ci-dessous.

Figure 4
Statut de la coopération transfrontalière



La proportion de bassins transfrontaliers (bassins fluviaux et lacustres et aquifères) pour lesquels des dispositions opérationnelles de coopération sont en place est généralement très élevée en Afrique australe, en Afrique centrale et en Afrique de l’Ouest (entre 90 et 100 %). Dans le Sud, cela peut être dû à l’effort de longue date pour promouvoir la coopération transfrontalière qui a commencé avec le protocole de la SADC et a évolué vers une planification et une exécution substantielles d’un projet commun coordonné par la communauté économique régionale concernée. En Afrique centrale, le bassin dominant, le bassin du Congo, a également été organisé au niveau de la Communauté économique des États de l’Afrique centrale (CEEAC) avec la Commission du bassin du fleuve Congo chargée de la planification à l’échelle du bassin pour, entre autres, la navigation (commerce), l’énergie et d’autres utilisations. De même, les principaux bassins d’Afrique de l’Ouest, à savoir les bassins du Niger, du Sénégal, de la Volta et le lac Tchad, sont dotés de structures institutionnelles de longue date, avec des degrés variables d’efficacité et d’efficience dans l’exécution de leurs mandats. Ils couvrent la majeure partie du territoire ouest-africain. En Afrique de l’Est, le principal bassin est celui du Nil, qui compte, à des fins de planification, onze riverains et deux affluents majeurs, le Nil blanc et le Nil bleu. Ce bassin a fait l’objet de désaccords majeurs ces dernières années entre les États riverains en aval et en amont en raison de la construction du Grand barrage de la renaissance éthiopienne (*Great Ethiopian Renaissance Dam, GERD*) sur l’affluent du Nil bleu. La mise en place d’une coopération sur le Nil est abordée de manière beaucoup plus détaillée dans la section suivante.

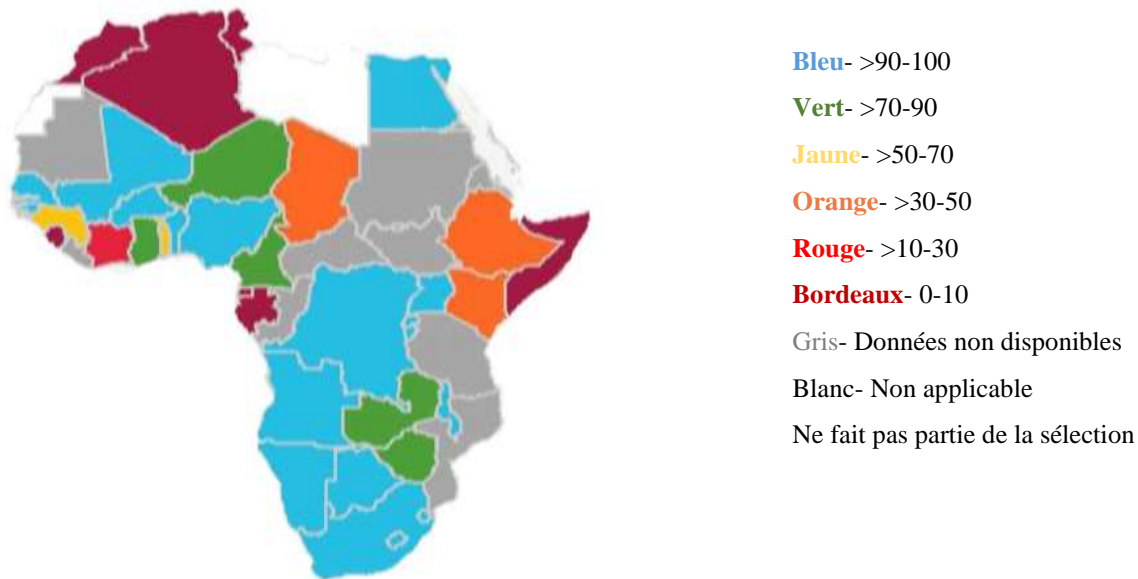
3.1.2. Indicateur 6.5.2 pour les bassins fluviaux et lacustres transfrontaliers

Le mode d’établissement de rapports sur les bassins fluviaux et lacustres est similaire à celui de l’indicateur global uniquement en termes de nombre de pays ayant rendu un rapport au cours du deuxième cycle, comme l’indique la figure 7. Une région spécifique qui mérite d’être examinée est celle des parties de l’Afrique centrale et de l’Est qui couvrent le bassin du

Nil. C'est le bassin qui présente le plus fort potentiel de conflit et les tensions actuelles ont atteint un point de risque de guerre. Alors que ces menaces persistent, il convient de noter que les efforts visant à établir une coopération dans le domaine des eaux transfrontalières entre les onze États riverains ne datent pas d'hier et ont débuté dans les années 1980. De grands progrès ont été réalisés avec la création de l'Initiative du bassin du Nil en 1999, qui offre un cadre pour la résolution finale du conflit qui est actuellement dans l'impasse.

Figure 5

Proportion de la superficie de bassins transfrontaliers couverte par un arrangement opérationnel de coopération (en pourcentage)



Les principales réalisations de ces vingt années de travail des onze États riverains se concrétisent dans la confiance mutuelle qui a permis de développer conjointement des outils techniques et de recenser des projets communs mis en œuvre dans le cadre des programmes subsidiaires du bassin du Nil. Pour le Nil bleu, de tels projets ont été développés dans le cadre de l'ENTRO basé en Éthiopie et pour le Nil blanc dans le cadre du NELSAP basé au Rwanda. Les principales activités coordonnées depuis le siège en Ouganda ont consisté à mettre en œuvre des projets ayant un impact sur l'ensemble du bassin. Il s'agit notamment de programmes visant à instaurer la confiance et à développer l'accord-cadre de coopération (signé par six et ratifié par quatre des onze États concernés), de plans et de stratégies de développement à l'échelle du bassin, de renforcement des connaissances et des capacités du personnel et des institutions nationales, ainsi que des projets de protection de l'environnement et de conservation de la qualité de l'eau.

3.1.3. Indicateur 6.5.2 pour les aquifères transfrontaliers

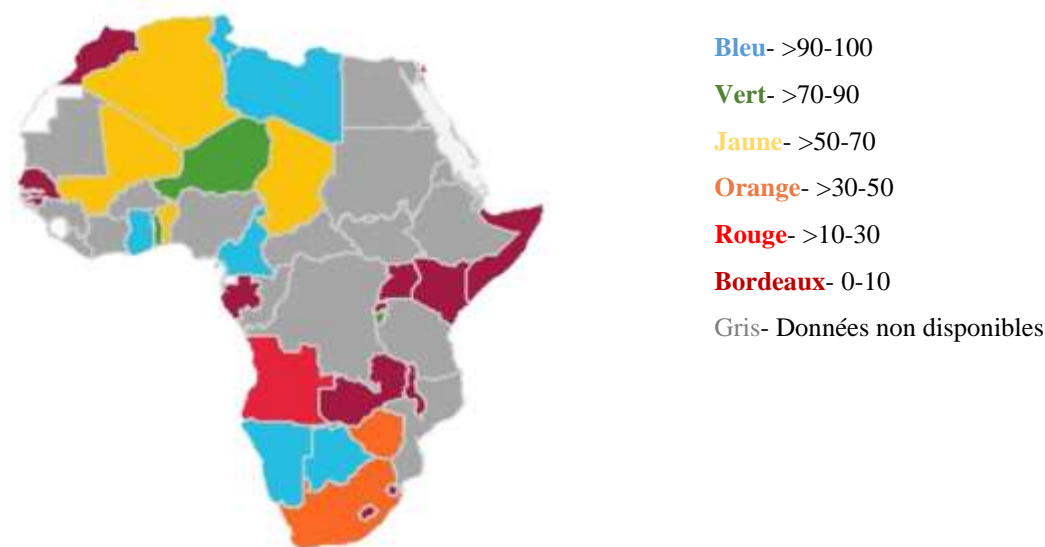
Les ressources en eaux souterraines font généralement l'objet de moins d'attention parce qu'elles ne sont pas « visibles » et sont donc difficiles à mesurer et à utiliser par rapport aux fleuves et rivières et aux lacs. En Afrique, les ressources en eaux souterraines stockées dans des aquifères jouent pourtant un rôle vital pour répondre à la demande croissante en eau découlant de l'augmentation rapide de la population. Parallèlement au développement du

concept de gestion intégrée des ressources en eau, de nombreux efforts ont été entrepris dans la région pour cartographier et quantifier les ressources en eaux souterraines dans le temps et l'espace. Des programmes tels que le Programme hydrologique intergouvernemental (PHI) de l'UNESCO, en partenariat avec les institutions géologiques et hydrologiques nationales, sont à l'avant-garde de cet effort en Afrique. C'est très important car la plupart des demandes en eau des zones rurales et urbaines dépendent de ces aquifères comme source d'eau, ce qui est particulièrement vrai pour les pays des régions arides du nord et du sud du continent. Cependant, même dans les régions humides de l'Afrique, les eaux souterraines sont une source d'eau importante pour tous les usages (domestique, agricole et industriel) en raison soit des longues distances qui les séparent des fleuves et rivières et des lacs, soit de la pollution des eaux de surface, notamment à proximité des zones urbaines. Définir les limites des aquifères transfrontaliers est beaucoup plus difficile techniquement et la plupart des aquifères sont encore en cours d'exploration et de cartographie. Cela se reflète également dans l'incapacité des pays à déterminer si ces aquifères sont transfrontaliers ou non et, même lorsqu'ils le sont, à déterminer physiquement les limites ainsi que les directions d'écoulement.

Le deuxième cycle d'établissement de rapports sur l'indicateur 6.5.2 montre donc que beaucoup moins de pays ont répondu en ce qui concerne les accords de coopération dans l'utilisation des aquifères transfrontaliers, comme le montre la figure 9 ci-dessous. Les pays d'Afrique du Nord dépendent principalement des aquifères et ont investi davantage de ressources humaines, techniques et financières dans leur évaluation et leur gestion. Une mission menée en Tunisie et au siège de l'OSS a confirmé ce haut niveau d'importance. De même, les régions (semi-)arides d'Afrique australe ont développé des capacités et alloué des ressources humaines et financières importantes (publiques et privées) dans l'évaluation et l'utilisation durable des eaux souterraines. Une observation significative et visuelle de la carte est la non-déclaration ou, dans certains cas, la déclaration mais pas d'informations adéquates pour une valeur d'indicateur finale/validée pour la composante aquifère. Cela concerne la plupart des pays d'Afrique centrale et d'Afrique de l'Est, notamment les pays de la Corne de l'Afrique, qui dépendent plus que la moyenne des eaux souterraines sur de grandes parties de leur territoire qui sont arides ou désertiques. Des efforts supplémentaires pourraient être nécessaires lors du prochain cycle d'établissement de rapports pour corriger cette situation. Les pays du bassin du Nil et de la Corne de l'Afrique disposent des capacités et des données nécessaires (à l'exception peut-être de la Somalie), tandis que les pays d'Afrique centrale ne communiquent peut-être pas leurs données en raison d'un manque de capacités ou de données. Dans ce cas, un autre facteur peut être un moindre besoin de dépendre des aquifères en raison du meilleur régime pluviométrique et de l'abondance des sources d'eau de surface.

Figure 6

Proportion de la superficie d'aquifères transfrontaliers couverte par un arrangement opérationnel de coopération (en pourcentage)



3.2 Principales conclusions

Sur la base de l'examen des données recueillies par les organismes responsables (UNESCO et CEE), complété par des missions sur le terrain menées au Botswana, au Sénégal, en Tunisie et au Zimbabwe, certaines conclusions clés présentées ci-dessous ont été dégagées :

a) La qualité des rapports du deuxième cycle a été meilleure que pour le premier cycle, car beaucoup d'efforts ont été déployés pour améliorer la collecte de données et la coordination au niveau national par le biais d'interventions comme des ateliers, le mentorat des points focaux et l'augmentation des échanges de messages électroniques sur la façon de compléter le modèle de rapport (annexe 2).

b) Une lacune majeure observée dans le processus d'établissement de rapports concerne le rôle des organismes de bassins fluviaux et aquifères. Plusieurs d'entre eux, dont l'OMVS, l'OMVG, la ZAMCOM, l'OKACOM et l'OSS, ont fait l'objet de visites. La plupart d'entre eux ont participé aux ateliers organisés par les ministères des points focaux dans les pays où se situe leur siège. Cependant, d'après les discussions avec leur personnel, il est évident qu'ils jouent un rôle secondaire et fournissent des données brutes sur demande. La participation des organismes de bassins fluviaux au processus doit être renforcée. Cela augmente la probabilité que l'indicateur soit utilisé dans l'élaboration des politiques et la programmation internes. Idéalement, si le rapport sur l'indicateur 6.5.2 doit être soumis au niveau national afin que les pays puissent rendre compte de plusieurs bassins le cas échéant, les organismes de bassins fluviaux peuvent jouer un rôle important en soutenant et en coordonnant les rapports nationaux sur l'indicateur 6.5.2, par exemple en assurant la cohérence des données soumises par les pays partageant le même bassin. Le suivi et les résultats de l'indicateur 6.5.2 pourraient être inclus dans l'ordre du jour ordinaire des organismes de bassins fluviaux, et toute lacune pourrait être examinée et traitée au niveau du bassin, par exemple, lorsque les données sur les aquifères font défaut. Il convient toutefois de noter que les bassins qui ne sont pas dotés

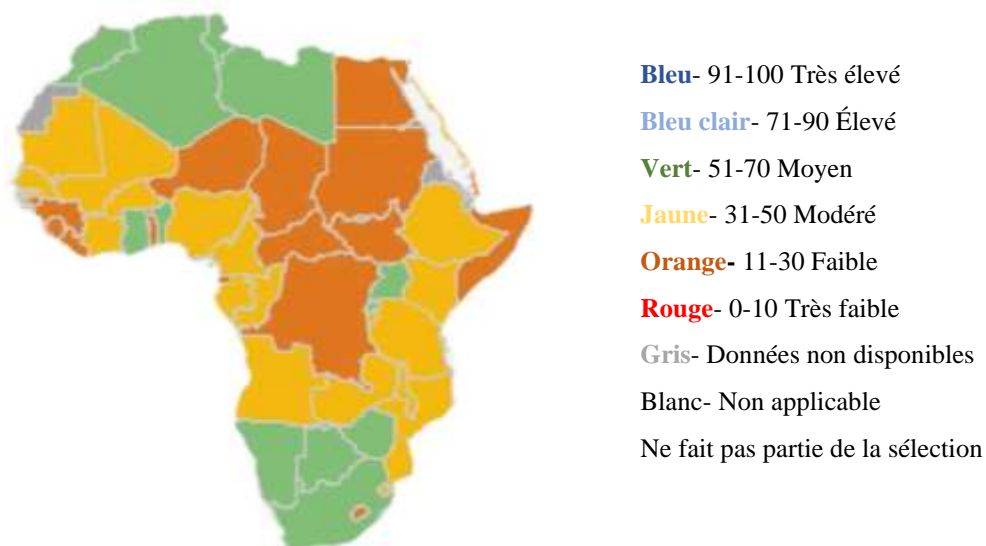
d'arrangements opérationnels risquent également de ne pas être couverts par un organisme de bassin fluvial.

c) De même, les communautés économiques régionales [Communauté d'Afrique de l'Est (CAE), Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) et Union du Maghreb arabe (UMA)] sont les éléments constitutifs du développement de l'Afrique. L'eau est l'une des principales ressources nécessaires pour parvenir à un développement durable et sa planification et son utilisation sont donc d'une importance vitale pour les communautés économiques régionales. Leur mandat principal est de promouvoir l'intégration sociale et économique régionale et l'indicateur 6.5.2 sur la coopération dans le domaine des eaux transfrontalières pourrait être utilisé comme une mesure de coopération dans le domaine de l'eau et un instrument d'intégration régionale. Cela pourrait être pour des utilisations allant de la navigation à la sécurité alimentaire en passant par l'hydroélectricité et plus encore. Le processus d'établissement de rapports tel qu'il est conçu jusqu'à présent n'inclut pas les communautés économiques régionales.

d) Le degré d'institutionnalisation et le financement du processus d'établissement de rapports varient selon les pays. Certains disposent d'une coordination interministérielle dans le contexte des processus de gestion intégrée des ressources en eau et d'autres non. Cela mérite une certaine attention dans les futurs cycles de rapport. La mise en place d'une coordination institutionnelle formelle facilitera l'exécution de la tâche et permettra sans doute aussi un financement régulier par des sources nationales. Le financement du système d'établissement de rapports pour l'indicateur 6.5.2 doit être évalué dans le contexte du financement global de la gestion intégrée des ressources en eau dans chaque pays. Les données à cet égard sont présentées à la figure 7 ci-dessous.

Figure 7

Financement de la gestion intégrée des ressources en eau en Afrique (0-100)



IV. Conclusions, recommandations et voie à suivre

4.1 Conclusions

Plusieurs conclusions ont été tirées des analyses et de l'examen des données collectées et des discussions avec les points focaux nationaux et les organismes de bassins fluviaux visités dans les pays sélectionnés. Elles peuvent être résumées comme suit :

a) L'Afrique a plus de frontières sur son territoire que tous les autres continents et elle est probablement traversée par plus de fleuves et rivières et de systèmes aquifères transfrontaliers que tout autre continent en raison des frontières coloniales qui ont été tracées à la Conférence de Berlin en 1884. Avec 63 grands fleuves et lacs transfrontaliers, presque tous les pays doivent faire une priorité de la coopération transfrontalière pour la gestion de l'eau. Les règles et principes énoncés dans la Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation (Convention sur les cours d'eau) ainsi que dans la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) sont donc essentiels pour gérer les ressources en eau de l'Afrique. Treize États africains ont ratifié la Convention sur les cours d'eau, et maintenant que la Convention sur l'eau est ouverte à tous les États Membres de l'ONU, plusieurs États africains y ont adhéré (Ghana, Guinée-Bissau, Sénégal, Tchad et Togo) ou sont en passe de le faire. L'OMVS et la ZAMCOM semblent avoir fait le plus de progrès en matière de coopération transfrontalière, tandis que le bassin du Nil pourrait s'avérer le plus important en termes d'impact régional si l'accord-cadre global est finalement conclu et si une Commission du Nil devient opérationnelle. L'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable est un moyen très important de suivi pour garantir que les ressources en eau sont utilisées de manière équitable sans nuire aux autres États riverains.

b) L'indicateur 6.5.2 est utile aux organismes de bassins fluviaux, lacustres et aquifères, mais le rôle de ces derniers dans les cycles d'établissement de rapports est secondaire et ne concerne que les rapports nationaux. Cette observation découle de consultations menées avec les organismes visités. Les organismes de bassins fluviaux peuvent jouer un rôle efficace en soutenant l'élaboration des rapports nationaux, et en assurant la coordination au niveau du bassin en question. Il faut aussi rendre ces mécanismes plus efficaces dans l'exécution de leur mandat de coopération régionale et de promotion de l'intégration économique et sociale globale à l'échelle du bassin. C'est un appel aux pays et à leurs partenaires dans le domaine du développement de l'eau.

c) Les infrastructures d'eau transfrontalières, surtout si l'on tient compte des impacts du changement climatique, sont essentielles à la construction de systèmes d'eau résilients en Afrique. Pour réaliser les objectifs fixés dans la Vision africaine de l'eau et compte tenu des limites budgétaires de la plupart des pays africains, la coopération entre les États pour trouver des financements auprès de la Banque africaine de développement et d'autres institutions financières internationales est la meilleure façon de financer ces projets. Ces institutions financières doivent être invitées à participer et à soutenir le processus d'établissement de rapports au niveau national et au niveau des bassins, car les résultats peuvent être utilisés pour améliorer les décisions de financement de leurs prêts pour les infrastructures d'eau transfrontalières.

d) Les mécanismes nationaux de réalisation de l'indicateur 6.5.2 doivent être rationalisés, en tenant compte des mécanismes de coordination nationale existants. D'après les consultations menées avec le Sénégal, le Zimbabwe, le Botswana et la Tunisie, une étape importante consistera à intégrer résolument le processus dans les processus de gestion intégrée des ressources en eau existants et à définir clairement le financement dans les lignes budgétaires des institutions participantes (ministères, organismes de bassins fluviaux, organisations régionales, organismes de recherche, secteur privé, organisations de la société civile et autres organisations sectorielles) qui utilisent les masses d'eau. Il convient de définir plus clairement les responsabilités et les délais de livraison, et le contrôle de la qualité des données et des processus doit être explicité, si nécessaire avec l'appui technique des organismes responsables (UNESCO et CEE) et de leurs partenaires régionaux [Commission économique pour l'Afrique (CEA), Organisation météorologique mondiale (OMM), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Partenariat mondial pour l'eau, Réseau de la société civile africaine sur l'eau et l'assainissement et partenaires bilatéraux]. Le niveau de participation de ces acteurs dans le contexte général de la gestion intégrée des ressources en eau est présenté pour le deuxième cycle d'établissement de rapports.

4.2 Recommandations et voie à suivre pour la coopération dans le domaine des eaux transfrontalières

Certaines recommandations clés pour déterminer la voie à suivre dans les prochains cycles de rapports sont résumées ci-dessous :

a) Le processus d'établissement de rapports pour l'indicateur 6.5.2 est aligné sur celui de la Convention sur l'eau, ce qui a permis de gagner en efficacité et en efficience en permettant aux Parties à la Convention sur l'eau de rendre compte en même temps de leurs dispositions opérationnelles et de leurs progrès dans la mise en œuvre de la Convention. Il est recommandé d'étendre ce système aux processus de rapports réguliers des organismes de bassins fluviaux, lacustres et aquifères, afin que le processus soit durable. Les données et les conclusions des rapports peuvent également être liées aux commissions économiques régionales au niveau sous-régional pour la planification et au système d'information sur l'eau maintenu par le Conseil des ministres africains de l'eau, le Système de suivi-évaluation du secteur de l'eau et de l'assainissement (WASSMO), au niveau continental africain. La CEE a confirmé que l'indicateur I-5.4 du WASSMO a la même définition et la même méthodologie que l'indicateur 6.5.2.

b) Le rapport sur l'indicateur 6.5.2 devrait être intégré dans les réunions annuelles des organismes de bassin fluviaux, lacustres et aquifères en tant que point récurrent de l'ordre du jour et utilisé pour suivre leur mandat d'utilisation des eaux transfrontalières en tant qu'instrument d'intégration économique régionale. De même, ces rapports doivent être liés au WASSMO du Conseil des ministres africains de l'eau pour fournir des mesures quantitatives et qualitatives régulières des progrès de la coopération dans le domaine des eaux transfrontalières en Afrique aux sessions régulières de l'Union africaine. Il s'agit d'une exigence de la Déclaration du sommet de Charm el-Cheik de l'Union africaine en 2006, qui demande la présentation de rapports annuels réguliers sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et des cibles de la Vision africaine de l'eau 2025, y compris les progrès en matière de coopération dans le domaine des eaux transfrontalières. L'examen de cette question ayant été élevé au niveau du Conseil de sécurité de l'ONU (dans le cas du Nil) et

compte tenu du renvoi des négociations à l'Union africaine, ces rapports seront essentiels pour étayer les négociations en vue d'une solution pacifique à la crise du Nil et aux autres crises qui pourraient suivre.

c) Au niveau national, il est recommandé que les rapports d'avancement soient largement diffusés et, si possible, systématiquement partagés avec les parlements et les ministères des affaires étrangères des États membres, afin d'informer et de mobiliser le soutien aux projets et programmes de développement des eaux transfrontalières, en soulignant les intérêts communs et les avantages d'une coopération « gagnant-gagnant ». Le soutien des parlements (par exemple, la Commission parlementaire régionale pour le bassin du lac Tchad) à la coopération dans le domaine des eaux transfrontalières, par le biais du plaidoyer et de la sensibilisation, garantira un financement durable pour les organismes de bassins et leurs activités, notamment le suivi de l'objectif 6 et l'établissement de rapports aux fins de la planification nationale.

d) Il faut améliorer la diffusion des avantages de la coopération dans le domaine de l'eau auprès des populations nationales et locales afin de promouvoir l'appropriation des institutions et des programmes sur les eaux transfrontalières.

4.3 Voie à suivre : L'eau comme instrument d'intégration régionale

La Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et l'Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal (OMVS) sont les deux seules organisations qui assurent une gestion partagée de l'eau à l'échelle d'un bassin (Kliot *et al.*, 2001). Le groupe du fleuve Sénégal, qui comprend la Guinée, le Mali, la Mauritanie et le Sénégal, a décidé de ne pas débattre des droits sur l'eau et de privilégier une répartition équitable des projets. Ainsi, un barrage peut être construit dans un pays mais l'électricité produite est distribuée ailleurs en échange d'un autre avantage (Grimond, 2010).

Parmi les problèmes rencontrés par d'autres organisations, citons le manque de légitimité et d'efficacité, le syndrome du « pas inventé ici » (faisant référence à des modèles non développés en Afrique) et la prise en compte inadéquate des réalités et des besoins des populations locales (Merrey, 2009). Un mélange de ces problèmes peut conduire à des relations tendues entre les pays riverains et à un potentiel accru de conflits.

La coopération dans le domaine des eaux transfrontalières permet de faire face à ces défis et contraintes grâce à un partage négocié à l'échelle du bassin pour tous les États riverains. La durabilité de l'eau disponible dans un bassin fluvial qui traverse deux pays ou plus peut être assurée et même augmentée par des accords transfrontaliers. Le protocole de la SADC, par exemple, vise à garantir l'équité dans l'approvisionnement en eau pour tous et à contribuer au maintien de la paix et de la sécurité. Il a été négocié sur la base d'un partage équitable de l'eau et a servi de catalyseur à une coopération politique et une intégration économique plus larges en Afrique australe.

Bien que l'eau ait généralement été décrite comme une cause de tension politique et de conflits armés, en réalité, l'eau a rarement été la cause première d'une guerre. Contrairement aux idées reçues, l'eau a été un facteur de cohésion entre des États par ailleurs hostiles. Le Traité sur les eaux de l'Indus, par exemple, a survécu à trois guerres entre l'Inde et le Pakistan,

et l'Iraq a donné de l'eau au Koweït « en toute fraternité » sans compensation. En Afrique, la confrontation entre l'Afrique du Sud, le Mozambique et le Swaziland sur le partage de l'eau dans le bassin du fleuve Incomati en raison d'intérêts concurrents a pris fin après des négociations menées entre 1964 et 2002. L'impasse a été brisée lorsque la gestion du bassin adjacent du fleuve Maputo a été incluse, de sorte que certains des avantages sont devenus échangeables entre les parties (Van der Zaag, 2007 ; Van der Zaag et Carmo Vaz, 2003). Une étude de cas sur la concurrence et la coopération dans la question des eaux de l'Incomati a conclu que :

« L'hypothèse selon laquelle l'eau pousse les peuples et les pays à coopérer est confirmée par l'évolution de la situation dans le bassin de l'Incomati. L'utilisation accrue de l'eau a en effet conduit à un renforcement de la coopération » (Van der Zaag et Carmo Vaz, 2003).

Dans le cas des eaux souterraines transfrontalières, les conflits sont souvent imputés au manque d'informations sur les limites de la ressource physique, la capacité de la ressource et les conditions qui suggèrent la qualité de l'eau. Pourtant, avec tous ces déclencheurs potentiels de conflits, il n'y a pas de cas documenté où l'utilisation intensive des eaux souterraines dans un aquifère de taille moyenne ou grande a provoqué de graves conflits sociaux (Jarvis, 2006). Ainsi, il semble qu'il n'y ait aucune raison historique de penser que le problème du partage de l'eau entre les pays riverains soit susceptible d'être une cause de conflit futur en Afrique ou ailleurs ; au contraire, il peut être le catalyseur d'une coopération.

La réussite de la répartition des eaux transfrontalières dépend intrinsèquement de la coopération politique entre les États riverains concernés. En l'absence de règles et de lois fortes, les traités constituent la meilleure forme de gestion officielle des bassins hydrographiques. Ces régimes définissent des principes, des normes, des règles et des procédures de prise de décision implicites et explicites afin de répondre aux attentes des parties prenantes. La formation de telles institutions, y compris la responsabilité et les sanctions en cas de non-respect, peut contribuer à transformer une « paix négative » (absence de guerre) en « paix positive » (coopération et confiance) (Turton, 2003). Une telle coopération dans la gestion d'intérêts partagés ou concurrents dans des bassins hydrographiques communs peut promouvoir de nombreuses possibilités de partage des avantages, y compris le commerce international de l'eau. Par exemple, l'Afrique du Sud et le Lesotho ont conclu un projet de transfert d'eau et d'énergie hydroélectrique de plusieurs milliards de dollars sur le bassin du fleuve Orange/Senqu, appelé Projet des hauts-plateaux du Lesotho (*Lesotho Highlands Project*). Il comprend des modalités telles que des paiements directs pour l'eau, des accords d'achat et des arrangements financiers et a permis au Lesotho de gagner de précieuses devises étrangères grâce à l'eau qu'il vend à l'Afrique du Sud (Ashton, 2000 ; Roy *et al.*, 2010). Dans le cas du fleuve Sénégal, une formule de partage des charges a permis au Sénégal, au Mali et à la Mauritanie de se mettre d'accord sur la manière de partager les coûts et les bénéfices du développement des infrastructures qu'ils exploitent conjointement sur le fleuve. En Afrique, la gestion des ressources en eau transfrontalières est passée d'une approche descendante à une approche coopérative, comme l'illustre la formation de l'OKACOM dans le bassin de l'Okavango, qui a réuni les nations riveraines sous le slogan « Trois nations, une rivière » dans un nouveau modèle de partage de l'eau (Roy *et al.*, 2010).

D'autres exemples d'organismes ou de mécanismes de partage de l'eau couronnés de succès en Afrique peuvent fournir des leçons de référence en matière de gestion coopérative ; c'est le cas de l'Initiative pour le bassin du Nil, dans le cadre de laquelle onze nations riveraines se sont rencontrées à l'amiable pendant plus d'une décennie (2000-2010) avant que les négociations ne s'enlisent après la conclusion d'un accord-cadre global par tous les riverains, à l'exception de l'Égypte et du Soudan (Donkor, 2021). Ce dernier connaît actuellement des tensions et des turbulences en raison de désaccords sur le Grand barrage de la renaissance éthiopienne qui oppose les besoins énergétiques éthiopiens aux besoins en eau de l'Égypte pour l'agriculture et l'usage domestique.

Les intérêts communs des fleuves et rivières et des bassins transfrontaliers, tels que la qualité de l'eau, l'approvisionnement, le contrôle des inondations, les effets du changement climatique, etc. sont des domaines potentiels dans lesquels il est possible de renforcer les capacités institutionnelles par la collaboration entre les États riverains. Les efforts conjoints de collecte de données, de compréhension des impacts et d'amélioration des modèles socio-économiques peuvent rapprocher les acteurs et ainsi éviter les conflits potentiels. La coopération transfrontalière peut élargir la base de connaissances, élargir l'éventail de mesures disponibles pour la prévention, la préparation et la récupération, développer de meilleures réponses et offrir des solutions plus rentables. En bref, la coopération dans le domaine des eaux transfrontalières peut constituer un instrument essentiel pour l'intégration régionale en Afrique.

Références bibliographiques

Ashton, P., 2000. *Southern African Water Conflicts: Are they inevitable or Preventable*. The African Dialogue Lecture Series. Pretoria University. Afrique du Sud.

Ashton, P.J., 2007. *Disputes and conflicts over water in Africa. Violent Conflicts, Fragile Peace: Perspectives on Africa's Security*. (N. Mlambo Ed.). Londres: Adonis and Abbey.

Ashton, P.J. et A.R. Turton, 2007. *Water and security in Sub-Saharan Africa: Emerging concepts and their implications for effective water resource management in the Southern African Region*. Chapitre 55, dans : H.G. Brauch, J. Grin, C. Mesjasz, N.C. Behera, B. Chourou, U.O. Spring, P.H. Liotta et P. Kameri-Mbote (éditeurs), *Globalisation and Environmental Challenges*. Berlin: Springer-Verlag. (en cours d'impression).

Cosgrove, W.J. et D.P. Loucks, 2015. *Water Management: Current and Future Challenges and Research Directions*. *Water Resources Research* 51(5): 4823-4839

Doney, S.C., V.J. Fabry, R.A. Feely et J.A. Kleypas, 2009. *Ocean acidification: The other CO2 problem*. *Annu Rev Mar Sci* 1: 169-192.

Donkor, S.M.K. 2021. *Reclaiming the Shared Vision of the Nile Basin Starting with the Great Ethiopian Renaissance Dam (GERD)*. *Horn of Africa Insight*. <https://www.hornofafricainsight.org/post/reclaiming-the-shared-vision-for-the-nile-basinstarting-with-the-gerd>.

Frey, F., 1993. *The Political Context of Conflict and Cooperation Over International River Basins*. *Wat. Int.* 18, 438-458.

Grimond, J., 2010. "For want of a drink". *The Economist*. Londres (Royaume-Uni), 20 mai 2010. http://www.economist.com/node/16136302?story_id=16136302&source=hptextfeature (site consulté le 5 décembre 2021).

Jarvis, P., 2006. *The Lifelong Learning and the Learning Society Trilogy. Vol. 1: Towards a Comprehensive Theory of Human Learning*. Londres: Routledge.

Kliot, N., D. Shmuelia et U. Shamin, 2001. *Institutions for Management of Transboundary Water Resources: Their Nature, Characteristics and Shortcomings*. *Water Policy* 3:229-255.

Merrey, D.J. 2009. *Will future water professionals sink under received wisdom, or swim to a new paradigm?* *Irrigation and Drainage* 58(2): 168-176.

Roy, D., J. Barr et H. Venema, 2010. *Ecosystem Approaches in Transboundary Integrated Water Resources Management (IWRM): A Review of Transboundary River Basins*. (rapport non publié). IISD, Winnipeg (Canada) et Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Nairobi.

Sadoff, C., D. Grey, 2002. *Beyond the River: The Benefits of Cooperation on International Rivers*. *Wat. Pol.* 4, 389-403.

Turton, A., 2003. *The Hydropolitical dynamics of cooperation in Southern Africa: A strategic perspective on institutional development in international river basins*. Dans : *Hydropolitical dynamics of cooperation in Southern Africa*, pp. 83-103.

Turton, A.R., A. Earle, D. Malzbender, P.J. Ashton, 2006. *Hydropolitical vulnerability and resilience along Africa's international waters*. Dans : Wolf, A.T. (Ed.), *Hydropolitical Resilience and Vulnerability along International Waters*. Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Nairobi.

Turton, A.R., M. Neal, P. Heyns, 2008 a). *Transboundary Water Resource Management in Southern Africa: Meeting the Challenge of Joint Planning and Management in the Orange River Basin*. International Journal of Water Resources Development 24(3): 371-383.

Turton, A.R., 2008 b). *Three Strategic Water Quality Challenges that Parliamentarians Need to Know About*. Rapport du CSIR No. CSIR/NRE/WR/IR/2008/0079/C établi pour la séance d'information parlementaire d'octobre. Pretoria: Council for Scientific and Industrial Research (CSIR).

Merrey, D.J., 2009. *Will future water professionals sink under received wisdom, or swim to a new paradigm?* *Irrigation and Drainage* 58(2): 168-176.

Van der Zaag, Pieter et Álvaro Carmo Vaz, 2003. *Sharing the Incomati waters: Cooperation and competition in the balance*. *Water Policy*. 5. 349-368.

Van der Zaag, P., 2007. *Can local people also gain from benefit sharing in water resources development? Experiences from dam development in the Orange-Senqu River Basin*. Physics and Chemistry of the Earth Parts A/B/C 32(15-18): 1322-1329.

Annexe I

Établissement de rapports sur l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable

Modèle pour le deuxième cycle d'établissement de rapports

Contenu du modèle

Le modèle est divisé en quatre sections :

- Section I - Calcul de l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable
- Section II - Informations concernant chaque bassin ou groupe de bassins transfrontières
- Section III - Informations d'ordre général sur la gestion des eaux transfrontières au niveau national
- Section IV - Questions finales

Nom du pays : [*à compléter*]

I. Calcul de la valeur de l'indicateur 6.5.2

Méthode

1. Au moyen des informations recueillies à la section II, on peut calculer la valeur de l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable, défini comme étant la proportion de la superficie des bassins transfrontières où est en place un arrangement opérationnel pour la coopération dans le domaine de l'eau.

2. Pour les détails concernant les données nécessaires, les définitions et le mode de calcul, on se reportera à la méthode par étapes pour le suivi de l'indicateur 6.5.2 mise au point par la Commission économique pour l'Europe et l'UNESCO dans le cadre d'ONU-Eau³.

3. Pour calculer l'indicateur au niveau national, on additionne, à l'échelle d'un pays, la superficie des bassins transfrontières (bassins de cours d'eau et de lacs et aquifères) couverte par un dispositif de coopération opérationnel et on divise la superficie obtenue par la surface totale cumulée de l'ensemble des bassins transfrontières du pays (bassins de cours d'eau et de lacs et aquifères).

4. Les bassins transfrontières sont des bassins d'eaux transfrontières, dont les eaux de surface (notamment les cours d'eau et les lacs) ou les eaux souterraines délimitent, traversent ou sont situées à la frontière entre deux ou plusieurs États. Pour les besoins du calcul de cet indicateur, pour un cours d'eau ou un lac transfrontière, la superficie du bassin est déterminée par l'étendue du bassin hydrographique ; pour les eaux souterraines, l'aire à prendre en compte est l'étendue de l'aquifère.

5. Un « arrangement pour la coopération dans le domaine de l'eau » est un traité, une convention, un accord ou un arrangement formel bilatéral ou multilatéral entre des pays riverains, qui fournit un cadre de coopération pour la gestion des eaux transfrontières.

6. Pour que l'arrangement puisse être considéré comme « opérationnel », il faut que tous les critères ci-après soient satisfaits en pratique :

a) Existence d'un organe, d'un mécanisme commun ou d'une commission commune (par exemple, une organisation de bassin versant) chargés de la coopération transfrontière (critère 1) ;

b) Existence de communications officielles régulières (au moins une fois par an) entre pays riverains sous forme de réunions (soit au niveau politique, soit au niveau technique) (critère 2) ;

c) Existence d'objectifs communs, d'une stratégie commune, d'un plan de gestion conjoint ou coordonné ou d'un plan d'action convenus par les pays riverains (critère 3) ;

d) Échange régulier (au moins une fois par an) de données et d'informations (critère 4).

Calcul de la valeur de l'indicateur 6.5.2

7. Veuillez énumérer dans les tableaux ci-dessous les bassins transfrontières (cours d'eau, lacs et aquifères) se trouvant sur le territoire de votre pays et fournir pour chacun d'eux les informations suivantes :

a) Le ou les pays avec le(s)quel(s) les bassins sont partagés ;

³ Disponible sur le site d'ONU-Eau à l'adresse : www.unwater.org/publications/step-step-methodology-monitoring-transboundary-cooperation-6-5-2/ (version révisée 2020).

b) La superficie du bassin hydrographique (bassin versant des cours d'eau ou des lacs et étendue de l'aquifère dans le cas des eaux souterraines) sur le territoire de votre pays (en kilomètres carrés, km²) ;

c) Si une carte et/ou un fichier SIG (système d'information géographique) du bassin a été fourni ;

d) Si un arrangement est en vigueur pour le bassin ;

e) Si l'on a vérifié que l'arrangement satisfaisait à chacun des quatre critères permettant d'établir son caractère opérationnel ;

f) La superficie du bassin, sur le territoire de votre pays, qui est couverte par un arrangement de coopération opérationnel en vertu des quatre critères ci-dessus.

8. Dans le cas où un arrangement opérationnel est en place seulement pour un sous-bassin ou une portion de bassin, répertoriez ce sous-bassin immédiatement après le bassin transfrontière dont il fait partie. Dans le cas où un arrangement opérationnel est en place pour l'ensemble du bassin, ne mentionnez pas les sous-bassins dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1

Bassins transfrontières (cours d'eau ou lacs) (veuillez ajouter autant de lignes que nécessaire)

<i>Nom du bassin/sous-bassin hydrographique transfrontière</i>	<i>S'agit-il d'un bassin ou d'un sous-bassin⁴ ?</i>	<i>Pays avec lesquels il est partagé</i>	<i>Superficie du bassin/ sous-bassin (en km²) sur le territoire du pays</i>	<i>Carte et/ou fichier de forme SIG fourni (oui/non)</i>	<i>Couvert par un arrangement spécifique (entièrement, partiellement, non) (Voir questions sect. II)</i>	<i>Critère 1 appliqué (oui/non) (Voir questions sect. II)</i>	<i>Critère 2 appliqué (oui/non) (Voir questions sect. II)</i>	<i>Critère 3 appliqué (oui/non) (Voir questions sect. II)</i>	<i>Critère 4 appliqué (oui/non) (Voir questions sect. II)</i>	<i>Superficie du bassin/sous-bassin (en km²) couverte par un arrangement opérationnel sur le territoire du pays</i>
A) Superficie totale des bassins/sous-bassins hydrographiques et lacustres transfrontières couverte par des arrangements opérationnels sur le territoire du pays (en km²) (veuillez à ne pas compter les sous-bassins deux fois)										
B) Superficie totale des bassins/sous-bassins hydrographiques et lacustres transfrontières sur le territoire du pays (en km²) (veuillez à ne pas compter les sous-bassins deux fois)										

⁴ Énumérez les sous-bassins à la suite des bassins auxquels ils appartient.

Tableau 2

Aquifères transfrontières (veuillez ajouter autant de lignes que nécessaire)

<i>Nom de l'aquifère transfrontière</i>	<i>Pays avec le(s)quel(s) il est partagé</i>	<i>Superficie de l'aquifère⁵ (en km²) sur le territoire du pays</i>	<i>Carte et/ou fichier de forme SIG fourni (oui/non)</i>	<i>Couvert par un arrangement spécifique (entièrement, partiellement, non) (Voir questions sect. II)</i>	<i>Couvert dans le cadre d'un arrangement non spécifique à l'aquifère⁶ (entièrement, partiellement, non) (Voir questions sect. II)</i>	<i>Critère 1 appliqué (oui/non) (Voir questions sect. II)</i>	<i>Critère 2 appliqué (oui/non) (Voir questions sect. II)</i>	<i>Critère 3 appliqué (oui/non) (Voir questions sect. II)</i>	<i>Critère 4 appliqué (oui/non) (Voir questions sect. II)</i>	<i>Superficie de l'aquifère (en km²) couverte par un arrangement opérationnel sur le territoire du pays</i>
C) Total partiel : superficie des aquifères transfrontières couverte par des arrangements opérationnels (en km²)										
D) Superficie totale des aquifères transfrontières (en km²)										

⁵ Pour un aquifère transfrontière, l'étendue est dérivée de la délimitation du système aquifère qui est couramment faite en se fondant sur les informations du sous-sol (notamment l'étendue des formations géologiques). En règle générale, la délimitation des systèmes aquifères est basée sur la délimitation de l'étendue des eaux reliées hydrologiquement dans les formations géologiques. Les systèmes aquifères sont des objets en trois dimensions et la superficie de l'aquifère prise en compte est la projection sur la surface terrestre du système. Idéalement, lorsque différents systèmes aquifères ne sont pas reliés hydrologiquement mais superposés verticalement, les différentes superficies projetées sont considérées de manière séparée, à moins que les différents systèmes aquifères ne soient gérés de manière commune.

⁶ Dans le texte de l'accord ou de l'arrangement, ou dans la pratique.

Valeur de l'indicateur pour le pays

Eaux de surface :

Pourcentage de la superficie des bassins de cours d'eau ou de lacs transfrontières couverte par un arrangement opérationnel :

$$A/B \times 100 =$$

Aquifères :

Pourcentage de la superficie des aquifères transfrontières couverte par un arrangement opérationnel :

$$C/D \times 100 =$$

Indicateur 6.5.2 :

Pourcentage de la superficie des bassins transfrontières couverte par un arrangement opérationnel :

$$((A + C)/(B + D)) \times 100 =$$

Informations spatiales

Si une ou des cartes des bassins versants des eaux de surface transfrontières et des aquifères transfrontières (« bassins transfrontières ») sont disponibles, envisagez de les joindre au présent rapport. Dans l'idéal, les fichiers de forme du bassin et les délimitations de l'aquifère qui peuvent être visualisés dans un SIG devraient être communiqués.

Informations complémentaires

Si le répondant souhaite formuler des observations pour clarifier les hypothèses ou les interprétations utilisées dans les calculs, ou concernant le degré de certitude des informations spatiales, il pourra les consigner ci-après.

Votre pays est-il partie à des accords ou arrangements transfrontières de protection et/ou de gestion des eaux transfrontières (par exemple, des cours d'eau, des lacs ou des eaux souterraines), qu'ils soient bilatéraux ou multilatéraux ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, indiquer les accords ou arrangements bilatéraux et multilatéraux (pour chacun des pays concernés) : [à compléter]

II. Questions concernant chaque bassin, sous-bassin, partie de bassin ou groupe de bassins (cours d'eau, lac ou aquifère)

Veillez remplir cette deuxième partie pour chaque bassin transfrontière (bassin de cours d'eau ou de lacs ou aquifère), sous-bassin, partie de bassin, ou groupe de bassins couverts par le même accord ou arrangement et pour lesquels les conditions sont similaires⁷. Dans certains cas, vous pouvez fournir

⁷ En principe, la partie II doit être présentée pour tous les bassins, cours d'eau, lacs ou aquifères transfrontières du pays, mais les États peuvent décider de regrouper les bassins dans lesquels leur part est faible ou omettre les bassins dans lesquels leur part est négligeable, par exemple inférieure à 1 %.

des informations sur un bassin et l'un ou plusieurs de ses sous-bassins ou des parties d'entre eux, par exemple, lorsque votre pays est partie à des accords⁸ ou des arrangements portant à la fois sur le bassin et sur son sous-bassin. Vous pouvez coordonner vos réponses avec d'autres États avec lesquels votre pays partage des eaux transfrontières, voire établir un rapport commun. Les informations d'ordre général sur la gestion des eaux transfrontières au niveau national doivent figurer dans la partie III et ne pas être répétées dans la présente partie.

Veillez répondre à toutes les questions de la partie II pour chaque bassin, sous-bassin, partie de bassin ou groupe de bassins transfrontières.

Nom du bassin, du sous-bassin, de la partie de bassin ou du groupe de bassins transfrontières : [à compléter]

Liste des États riverains : [à compléter]

Dans le cas d'un aquifère, quelle est la nature de cet aquifère et sa relation avec le bassin hydrographique ou lacustre :

Aquifère non confiné à un cours d'eau ou à un lac

Aquifère non confiné n'ayant pas de relation ou ayant une relation limitée avec le cours d'eau ou le lac

Aquifère confiné relié à des masses d'eau de surface

Aquifère confiné n'ayant pas de relation ou ayant une relation limitée avec des masses d'eau de surface

Autres

Veillez préciser : [à compléter]
Inconnu

Pourcentage du territoire de votre pays dans le bassin, le sous-bassin, une partie du bassin ou le groupe de bassins : [à compléter]

1. Existe-t-il un ou plusieurs accords ou arrangements (bilatéraux ou multilatéraux) transfrontières concernant le bassin, le sous-bassin, une partie du bassin ou le groupe de bassins ?

Un ou plusieurs accords ou arrangements existent et sont en vigueur

Un accord ou un arrangement a été élaboré, mais il n'est pas en vigueur

Un accord ou un arrangement a été élaboré, mais il n'est pas en vigueur pour tous les riverains

Veillez indiquer le nom du ou des accords ou des arrangements : [à compléter]
Un accord ou un arrangement est en cours d'élaboration

Aucun accord ou arrangement

⁸ Dans la partie II, le terme « accord » recouvre toutes sortes de traités, conventions et accords prévoyant une coopération dans le domaine des eaux transfrontières. La partie II peut également être remplie pour d'autres types d'arrangements, tels que les mémorandums d'accord.

S'il n'y a pas d'accord ou d'arrangement ou si l'accord ou l'arrangement n'est pas en vigueur, veuillez expliquer brièvement pourquoi et donnez des informations sur tout projet visant à remédier à la situation : [à compléter]

S'il n'existe aucun accord ou arrangement et qu'il n'existe pas non plus d'organe ou de mécanisme commun pour le bassin, le sous-bassin, la partie du bassin ou le groupe de bassins transfrontières, passer directement à la question 4 ; s'il n'existe pas d'accord ou d'arrangement mais qu'il existe un organe ou mécanisme commun, passer à la question 3.

Il faut répondre aux questions 2 et 3 pour chaque accord ou arrangement bilatéral ou multilatéral en vigueur dans le bassin, le sous-bassin, la partie du bassin ou le groupe de bassins transfrontières.

2. a) L'accord ou l'arrangement précise-t-il la zone sur laquelle porte la coopération ?
Oui /Non

Dans l'affirmative, vise-t-il le bassin, ou groupe de bassins, dans son ensemble, ainsi que tous les États riverains ?

Oui /Non

Explications complémentaires ? *[à compléter]*

Ou, si l'accord ou l'arrangement porte sur un sous-bassin, couvre-t-il le sous-bassin dans son ensemble ?

Oui /Non

Explications complémentaires ? *[à compléter]*

Quels États (y compris le vôtre) sont-ils liés par cet accord ou arrangement ? *(veuillez préciser) : [à compléter]*

b) Si l'accord ou l'arrangement porte sur un bassin ou sous-bassin de cours d'eau ou de lacs, couvre-t-il également les aquifères ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, énumérez les aquifères visés par l'accord ou l'arrangement : *[à compléter]*

c) Quel est le champ d'application de l'accord ou de l'arrangement ?

Toutes les utilisations de l'eau

Une seule utilisation de l'eau ou un seul secteur

Plusieurs utilisations de l'eau ou secteurs

Si l'accord porte sur plusieurs utilisations de l'eau ou secteurs, préciser (cocher les cases appropriées) :

Utilisations de l'eau ou secteurs

Industrie

Agriculture

Transports (par exemple, navigation)

- Foyers
- Énergie : hydroélectricité et autres types d'énergie
- Pêches
- Tourisme
- Protection de la nature
- Autres (*veuillez préciser*) : [à compléter]

d) Quels thèmes ou domaines de coopération sont-ils visés par l'accord ou l'arrangement ?

Questions procédurales et institutionnelles

- Prévention et résolution des litiges et conflits
- Coopération institutionnelle (organes communs)
- Consultation sur les mesures prévues
- Assistance mutuelle

Thèmes de coopération

- Perspectives et objectifs de gestion communs
- Questions importantes touchant à la gestion commune des eaux
- Navigation
- Santé
- Protection de l'environnement (écosystèmes)
- Qualité de l'eau
- Quantité ou allocation des ressources en eau
- Coopération dans la lutte contre les inondations
- Coopération dans la lutte contre la sécheresse
- Adaptation au changement climatique

Surveillance et échange d'informations

- Évaluations communes
- Collecte et mise en commun de données
- Surveillance commune
- Tenue d'inventaires communs de données relatives à la pollution
- Élaboration d'objectifs communs en matière de qualité de l'eau

Procédures communes d'alerte rapide et d'alarme

Échange de données d'expérience entre États riverains

Échange d'informations sur les mesures prévues

Planification et gestion communes

Élaboration de règlements communs sur des thèmes spécifiques

Élaboration de plans de gestion ou de plans d'action Internationaux ou communs pour des cours d'eau, lacs ou bassins aquifères

Gestion d'infrastructures partagées

Établissement d'infrastructures partagées

Autres (*veuillez préciser*) : [à compléter]

e) Quels sont les principaux problèmes et difficultés auxquels votre pays fait face concernant l'accord ou l'arrangement et son application, le cas échéant ?

Application de l'accord ou de l'arrangement conformité avec les lois, politiques et programmes nationaux

Application de l'accord ou de l'arrangement en conformité avec les lois, politiques et programmes régionaux

Manque de ressources financières

Capacités humaines insuffisantes

Capacités techniques insuffisantes

Relations diplomatiques tendues

Non-participation de certains pays riverains à l'accord

Pas de difficultés notables

Autres (*veuillez préciser*) : [à compléter]

f) Quelles sont les principales réalisations en matière d'application de l'accord ou de l'arrangement et quels ont été les principaux facteurs de ce succès ? [à compléter]

g) Veuillez joindre une copie de l'accord ou de l'arrangement ou indiquer l'adresse Web à laquelle le document peut être consulté (*veuillez joindre le document ou indiquer l'adresse Web*) : [à compléter]

3. Votre pays est-il membre d'un organe ou mécanisme commun pour cet accord ou cet arrangement ?

Oui /Non

Si ce n'est pas le cas, pourquoi ? (veuillez préciser) : [à compléter]

Lorsqu'il existe un organe ou mécanisme commun

a) S'il existe un organe ou mécanisme commun, de quel type d'organe ou de mécanisme s'agit-il ? (veuillez cocher une case)

Plénipotentiaire

Commission bilatérale

Commission de bassin ou assimilée

Réunion de groupe d'experts ou réunion des points de contact nationaux

Autre (veuillez préciser) : [à compléter]

b) L'organe ou mécanisme commun est-il chargé de l'ensemble du bassin, du sous-bassin, d'une partie du bassin ou du groupe de bassins transfrontières ?

Oui /Non

c) Quels États (y compris le vôtre) sont-ils membres de l'organe ou mécanisme commun ? (veuillez les énumérer) : [à compléter]

d) Y a-t-il des États riverains qui ne sont pas membres de l'organe ou mécanisme commun ? (veuillez les énumérer) : [à compléter]

e) Si tous les États riverains ne sont pas membres de l'organe ou mécanisme commun, comment l'organe ou mécanisme coopère-t-il avec eux ?

Pas de coopération

Ils ont le statut d'observateur

Autre (veuillez préciser) : [à compléter]

f) L'organe ou mécanisme commun présente-t-il une des caractéristiques suivantes (veuillez cocher les cases appropriées) ?

Un secrétariat

S'il s'agit d'un secrétariat permanent, est-ce un secrétariat commun ou bien chaque pays a-t-il son propre secrétariat ? (veuillez préciser) : [à compléter]

Un ou des organes subsidiaires

Veuillez préciser (par exemple, groupes de travail sur des thèmes spécifiques) : [à compléter]

Autres caractéristiques (veuillez préciser) : [à compléter]

g) Quelles sont les tâches et activités de cet organe ou mécanisme commun⁹ ?

- | | |
|---|--------------------------|
| Identification des sources de pollution | <input type="checkbox"/> |
| Collecte et échange de données | <input type="checkbox"/> |
| Surveillance commune | <input type="checkbox"/> |
| Tenue d'inventaires communs de données relatives à la pollution | <input type="checkbox"/> |
| Établissement de limites d'émission | <input type="checkbox"/> |
| Élaboration d'objectifs communs en matière de qualité de l'eau | <input type="checkbox"/> |
| Gestion et prévention des risques d'inondation ou de sécheresse | <input type="checkbox"/> |
| Préparation aux événements extrêmes, par exemple, procédures communes d'alerte rapide et d'alarme | <input type="checkbox"/> |
| Surveillance et alerte rapide en matière de maladie liée à l'eau | <input type="checkbox"/> |
| Répartition des ressources en eau et/ou régulation des flux | <input type="checkbox"/> |
| Élaboration des politiques | <input type="checkbox"/> |
| Contrôle de la mise en œuvre | <input type="checkbox"/> |
| Échange de données d'expérience entre États riverains | <input type="checkbox"/> |
| Échange d'informations sur les utilisations de l'eau et des installations connexes actuelles et prévues | <input type="checkbox"/> |
| Règlement des litiges et conflits | <input type="checkbox"/> |
| Consultations sur les mesures prévues | <input type="checkbox"/> |
| Échange d'information sur la meilleure technologie possible | <input type="checkbox"/> |
| Participation à une EIE transfrontière | <input type="checkbox"/> |
| Élaboration de plans de gestion du bassin de cours d'eau, de lacs ou aquifère ou de plans d'action | <input type="checkbox"/> |
| Gestion d'infrastructures partagées | <input type="checkbox"/> |
| Traitement des altérations hydromorphologiques | <input type="checkbox"/> |
| Adaptation aux changements climatiques | <input type="checkbox"/> |
| Stratégie conjointe de communication | <input type="checkbox"/> |

⁹ Dans cette rubrique peuvent figurer des tâches effectuées conformément à l'accord ou des tâches ajoutées par l'organe commun ou ses organes subsidiaires. Il convient d'indiquer les tâches dont l'exécution est coordonnée par l'organe commun et celles qu'il effectue lui-même.

Participation et consultation du public à l'échelle du bassin ou de l'organe commun, par exemple concernant les plans de gestion du bassin

Ressources communes à l'appui de la coopération transfrontière

Renforcement des capacités

Autres tâches (*veuillez préciser*) : [à compléter]

h) Quels sont les principaux problèmes et difficultés éventuels auxquels votre pays fait face concernant le fonctionnement de l'organe ou du mécanisme commun ?

Problèmes de gouvernance

Veuillez préciser lesquels, le cas échéant : [à compléter]

Retards imprévus dans la planification

Veuillez préciser, le cas échéant : [à compléter]

Manque de ressources

Veuillez préciser, le cas échéant : [à compléter]

Absence de mécanisme d'exécution des mesures décidées

Veuillez préciser, le cas échéant : [à compléter]

Absence de mesures efficaces

Veuillez préciser lesquelles, le cas échéant : [à compléter]

Événements extrêmes imprévus

Veuillez préciser lesquels, le cas échéant : [à compléter]

Manque d'informations et de prévisions fiables

Veuillez préciser, le cas échéant : [à compléter]

Autres (*please list and describe, as appropriate*) : [à compléter]

i) L'organe ou mécanisme commun, ou ses organes subsidiaires se réunissent ils régulièrement ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, à quelle fréquence ?

Plus d'une fois par an

Une fois par an

Moins d'une fois par an

j) Quels sont les principaux résultats obtenus en ce qui concerne l'organe ou mécanisme commun ? [à compléter]

k) L'organe ou mécanisme commun a-t-il déjà invité un État côtier non riverain à coopérer ?
Oui /Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser ; sinon, pourquoi ? Par exemple, les États côtiers concernés sont-ils aussi des États riverains et, partant, déjà membres de l'organe ou mécanisme commun ? [à compléter]

4. Des objectifs communs, une stratégie commune, un plan de gestion ou plan d'action commun ou coordonné ont-ils été convenus pour le bassin, le sous-bassin, la partie du bassin ou le groupe de bassins ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, veuillez fournir de plus amples renseignements : [à compléter]

5. De quelles mesures de protection bénéficie le bassin, le sous-bassin, la partie du bassin ou le groupe de bassins transfrontières, s'agissant notamment des écosystèmes, dans le cadre de l'utilisation durable et rationnelle de l'eau ?

Réglementation de l'urbanisation, du déboisement et de l'extraction de sable et de gravier

Normes relatives aux flux environnementaux, notamment niveaux des eaux et variabilité saisonnière

Protection de la qualité de l'eau, par exemple, nitrates, pesticides, bactéries fécales coliformes, métaux lourds

Protection des espèces liées à l'eau et de leurs habitats

Autres mesures (veuillez préciser) : [à compléter]

6. a) Votre pays échange-t-il périodiquement des informations et des données avec d'autres États riverains du bassin, du sous-bassin, d'une partie du bassin ou du groupe de bassins ?

Oui /Non

b) Dans l'affirmative, à quelle fréquence ?

Plus d'une fois par an

Une fois par an

Moins d'une fois par an

c) Veuillez préciser comment s'effectue l'échange d'informations (par exemple, à l'occasion des réunions des organes communs) : [à compléter]

d) Dans l'affirmative, quels sont les thèmes qui font l'objet de ces échanges d'informations et de données ?

État de l'environnement

- Activités de recherche et application des meilleures techniques disponibles
- Données relatives à la surveillance des émissions
- Mesures planifiées prises pour prévenir, maîtriser ou réduire les impacts transfrontières
- Sources de pollution ponctuelles
- Sources de pollution diffuses
- Altérations hydromorphologiques existantes (barrages, etc.)
- Débits ou niveaux d'eau (y compris niveaux des eaux souterraines)
- Prélèvements d'eau
- Informations climatologiques
- Mesures planifiées ayant des impacts transfrontières, tels que développement des infrastructures
- Autres thèmes (*veuillez préciser*) : [à compléter]

Autres observations, par exemple couverture spatiale de l'échange de données et d'informations : [à compléter]

e) Existe-t-il une base de données ou plateforme d'information partagée ?
Oui /Non

f) La base de données est-elle accessible au public ?
Oui /Non

Dans l'affirmative, veuillez indiquer l'adresse Web à laquelle elle peut être consultée : [à compléter]

- g) Quels sont les principaux défis et problèmes en matière d'échange de données, le cas échéant ?
- Fréquence des échanges
 - Calendrier des échanges
 - Comparabilité des données et des informations
 - Couverture spatiale limitée
 - Insuffisance des ressources (techniques et/ou financières)
 - Autres (*veuillez préciser*) : [à compléter]
 - Observations complémentaires : [à compléter]

h) Quels sont les principaux avantages de l'échange de données sur le bassin, le sous-bassin, la partie du bassin ou le groupe de bassins ? (*veuillez préciser*) : [à compléter]

7. Les États riverains exercent-ils une surveillance commune du bassin, du sous-bassin, d'une partie du bassin ou du groupe de bassins transfrontières ?

Oui /Non

a) Dans l'affirmative, que recouvre la surveillance commune ?

	<i>Hydrologique</i>	<i>Écologique</i>	<i>Chimique</i>
Eaux frontalières de surface	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Eaux de surface dans l'ensemble du bassin	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Eaux de surface du cours d'eau principal	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Eaux de surface dans une partie du bassin	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Veillez préciser [à compléter]</i>			
Aquifère(s) transfrontière(s) (reliés ou non entre eux)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Aquifère(s) sur le territoire d'un riverain relié(s) hydrauliquement à un cours d'eau ou lac transfrontière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

b) S'il y a une surveillance commune, comment est-elle effectuée ?

Stations nationales de surveillance reliées en réseau
ou stations communes

Veillez préciser : [à compléter]

Méthodes communes et concertées

Veillez préciser : [à compléter]

Échantillonnage conjoint

Veillez préciser : [à compléter]

Réseau commun de surveillance

Veillez préciser : [à compléter]

Paramètres communs concertés

Veillez préciser : [à compléter]

c) Veuillez décrire les principales réalisations concernant la surveillance commune, le cas échéant : *[à compléter]*

d) Veuillez décrire toute difficulté rencontrée dans le cadre de la surveillance commune : *[à compléter]*

8. Les États riverains procèdent-ils à une évaluation commune du bassin, du sous-bassin, d'une partie du bassin ou du groupe de bassins transfrontière(s) ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, veuillez indiquer la date de la dernière ou de l'unique évaluation, la fréquence et la portée (par exemple, eaux de surface ou eaux souterraines seulement, sources de pollution, etc.) de l'évaluation ainsi que la méthode d'évaluation appliquée : [à compléter]

9. Les États riverains sont-ils convenus d'utiliser des normes communes de qualité de l'eau ?
Oui /Non

Dans l'affirmative, indiquer la date de la dernière ou de l'unique évaluation, la fréquence et la portée (par exemple, eaux de surface ou eaux souterraines seulement, sources de pollution, etc.) de l'évaluation ainsi que la méthode d'évaluation appliquée : [à compléter]

10. Quelles sont les mesures appliquées pour prévenir ou limiter l'impact transfrontière de la pollution accidentelle ?

- Notification et communication
- Système coordonné ou commun d'alerte rapide ou d'alarme en cas de pollution accidentelle de l'eau
- Autre (veuillez préciser) : [à compléter]
- Pas de mesure

Si aucune mesure n'est appliquée, quelles en sont les raisons ? Quelles sont les difficultés auxquelles se heurte votre pays pour mettre en place ce genre de mesures ? [à compléter]

11. Quelles sont les mesures appliquées pour prévenir ou limiter l'impact transfrontière des événements météorologiques extrêmes et des changements climatiques ?

- Notification et communication
- Système d'alarme coordonné ou commun en cas d'inondation
- Système d'alarme coordonné ou commun en cas de sécheresse
- Stratégie commune d'adaptation aux changements climatiques
- Stratégie commune de réduction des risques de catastrophe
- Autres (veuillez préciser) : [à compléter]
- Pas de mesures

Si aucune mesure n'est appliquée, quelles en sont les raisons ? Quelles sont les difficultés auxquelles se heurte votre pays pour mettre en place ce genre de mesures ? [à compléter]

12. En cas de situation critique, des procédures d'assistance mutuelle sont-elles en place ?
Oui /Non

Dans l'affirmative, veuillez les décrire brièvement : [à compléter]

13. Le public ou les parties prenantes participent-ils à la gestion des eaux transfrontières du bassin, du sous-bassin, d'une partie du bassin ou du groupe de bassins ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, comment ? (veuillez cocher toutes les cases appropriées)

- Les parties prenantes ont le statut d'observateur auprès d'un organe ou mécanisme commun
- Les parties prenantes ont un rôle consultatif dans l'organe commun
- Les parties prenantes ont un rôle décisionnel dans l'organe commun

Dans l'affirmative, veuillez indiquer les parties prenantes pour l'organe ou mécanisme commun : [à compléter]

- | | |
|--|--------------------------|
| Organisations intergouvernementales | <input type="checkbox"/> |
| Organisations ou associations du secteur privé | <input type="checkbox"/> |
| Groupements ou associations d'usagers de l'eau | <input type="checkbox"/> |
| Institutions universitaires ou de recherche | <input type="checkbox"/> |
| Autres organisations non gouvernementales | <input type="checkbox"/> |
| Grand public | <input type="checkbox"/> |
| <i>Autres (veuillez préciser) : [à compléter]</i> | |
| Accès du public à l'information | <input type="checkbox"/> |
| Consultation sur les mesures prévues ou les plans de gestion du bassin de cours d'eau ou de lacs ¹⁰ | <input type="checkbox"/> |
| Participation du public | <input type="checkbox"/> |
| <i>Autres (veuillez préciser) : [à compléter]</i> | |

Ne pas oublier de remplir chaque fois la partie II pour les bassins, sous-bassins, parties de bassin ou groupes de bassins transfrontières. Joindre une copie des accords ou des arrangements, le cas échéant.

III. Gestion des eaux au niveau national

Dans la présente partie, vous êtes invité à fournir des informations d'ordre général sur la gestion des eaux au niveau national telle qu'elle a trait aux eaux transfrontières. Les informations relatives à des bassins, sous-bassins, parties de bassins et groupe de bassins transfrontières spécifiques doivent être présentées exclusivement dans la partie II, et ne pas être répétées ici.

1. a) La législation, les politiques, plans d'action et stratégies de votre pays prévoient-ils des mesures pour prévenir, maîtriser et réduire tout impact transfrontière ?
Oui / Non

Dans l'affirmative, décrire brièvement les principaux textes de lois, politiques, plans d'action et stratégies de votre pays : [à compléter]

- b) La législation de votre pays établit-elle les principes suivants ?
- | | |
|----------------------------------|---|
| Principe de précaution | Oui <input type="checkbox"/> / Non <input type="checkbox"/> |
| Principe du pollueur payeur | Oui <input type="checkbox"/> / Non <input type="checkbox"/> |
| Développement durable | Oui <input type="checkbox"/> / Non <input type="checkbox"/> |
| Principe de l'utilisateur payeur | Oui <input type="checkbox"/> / Non <input type="checkbox"/> |

¹⁰ Ou, le cas échéant, les plans de gestion de l'aquifère.

Dans l'affirmative, veuillez indiquer brièvement comment ces principes sont appliqués au niveau national : [à compléter]

c) Existe-t-il dans votre pays un système national de permis ou d'autorisation de rejet des eaux usées et autres formes de pollution provenant de sources ponctuelles (par exemple, dans les secteurs de l'industrie, de l'exploitation minière, de l'énergie, de la gestion municipale, de la gestion des eaux usées ou d'autres secteurs) ?

Oui /Non

Si oui, pour quels secteurs ?

Industrie

Exploitation minière

Énergie

Gestion municipale

Élevage du bétail

Aquaculture

Autres (veuillez préciser) : [à compléter]

Veuillez décrire brièvement le système de permis ou d'autorisation, en précisant si ce système prévoit la fixation de limites d'émission fondées sur la meilleure technologie disponible.

Si c'est le cas, pour quels secteurs ? (veuillez préciser) : [à compléter]

Dans le cas contraire, expliquer pourquoi (en donnant les raisons les plus importantes) ou indiquer s'il est prévu de mettre en place un système de permis ou d'autorisations : [à compléter]

d) Les rejets autorisés sont-ils surveillés et contrôlés ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, comment ? (veuillez cocher les cases appropriées) :

Surveillance des rejets

Surveillance des impacts physiques et chimiques sur l'eau

Surveillance des impacts écologiques sur l'eau

Conditions de délivrance des permis

Inspectorat

Autres moyens (veuillez préciser) : [à compléter]

S'il n'existe pas dans votre pays de système de surveillance des rejets, expliquer pourquoi ou indiquer s'il existe des projets de mise en place d'un tel système : [à compléter]

e) Quelles sont les principales mesures prises par votre pays pour réduire les sources diffuses de pollution des eaux transfrontières (par exemple provenant des secteurs de l'agriculture, des transports, de l'exploitation forestière ou de l'aquaculture) ? Les mesures énumérées ci-après concernent l'agriculture, mais d'autres secteurs pourraient avoir une incidence plus grande ; veuillez à les inclure dans « Autres ».

Mesures législatives

Normes régissant l'utilisation d'engrais

Normes régissant l'utilisation de lisier ou de fumier

Système d'autorisation

Interdiction de l'utilisation de pesticides ou normes régissant cette utilisation

Autres (*veuillez préciser*) : [à compléter]

Mesures économiques et financières

Mesures d'incitation financière

Écotaxes (par exemple, taxes sur les engrais)

Autres (*veuillez préciser*) : [à compléter]

Services de vulgarisation agricole**Mesures techniques***Mesures de contrôle à la source*

Assolement

Contrôle du travail de la terre

Cultures de couverture hivernale

Autres (*veuillez préciser*) : [à compléter]

Autres mesures

Bandes tampon/filtrantes

Reconstitution des zones humides

Pièges à sédiments

Mesures chimiques

Autres (*veuillez préciser*) : [à compléter]

Autres types de mesures

Le cas échéant, veuillez préciser : [à compléter]

f) Quelles sont les principales mesures prises par votre pays pour une répartition et une utilisation plus efficaces des ressources en eau ?

Veillez cocher la ou les case(s) appropriée(s) (toutes ne sont pas nécessairement pertinentes)

Système de réglementation des prélèvements d'eau

Surveillance et contrôle des prélèvements

Définition des droits d'usage de l'eau

Établissement d'une liste des priorités en termes de répartition de l'eau

Technologies permettant d'économiser l'eau

Techniques d'irrigation perfectionnées

Activités de régulation de la demande

Autres moyens (*veuillez préciser*)

g) Votre pays applique-t-il l'approche écosystémique ?
Oui /Non

Dans l'affirmative, veuillez décrire de quelle manière : [à compléter]

h) Votre pays prend-il des mesures spécifiques pour éviter la pollution des eaux souterraines ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, veuillez décrire brièvement les mesures les plus importantes : [à compléter]

2. La législation de votre pays exige-t-elle une évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) dans le contexte transfrontière

Oui /Non

Dans l'affirmative, veuillez décrire brièvement la législation et toutes procédures de mise en œuvre : [à compléter]

Dans le cas contraire, d'autres mesures prévoient-elles une EIE transfrontière ? [à compléter]

IV. Questions finales

1. Quelles sont les principales difficultés rencontrées par votre pays en matière de coopération relative aux eaux transfrontières ?

Différences entre les cadres administratifs et juridiques du pays

Manque de données et d'informations pertinentes

Difficultés relatives à l'échange de données et d'informations

Fragmentation sectorielle au niveau national

Barrière linguistique

Contraintes en matière de ressources

Pressions environnementales, par exemple événements extrêmes

Préoccupations relatives à la souveraineté

Veuillez préciser les autres difficultés et/ou donner de plus amples détails : [à compléter]

2. Quels ont été ses principaux succès dans la coopération relative aux eaux transfrontières ?

Meilleure gestion de l'eau

Intégration régionale plus poussée, au-delà de la question de l'eau

Adoption de mécanismes de coopération

Adoption de plans et programmes communs

Coopération à longue échéance et durable

Soutien financier pour les activités communes

Volonté politique plus affirmée concernant la coopération relative aux eaux transfrontières

- Meilleure connaissance et compréhension
- Prévention des litiges
- Implication des parties prenantes

Veillez indiquer les autres succès, les éléments clefs de ce succès et/ou donner des exemples concrets : *[à compléter]*

3. Veillez indiquer quelles institutions ont été consultées pour remplir le questionnaire :

- Organe ou mécanisme commun
- Autres pays riverains ou partageant l'aquifère
- Autorité nationale responsable de la gestion de l'eau
- Organisme/autorité responsable de l'environnement
- Autorité chargée du bassin (au niveau national)
- Administration locale ou provinciale
- Service géologique (au niveau national)
- Ministères autres que celui chargé de l'eau (affaires étrangères, finances
forêts, énergie, par exemple)
- Organisations de la société civile
- Associations d'usagers de l'eau
- Acteurs du secteur privé
- Autres institutions (préciser) : *[à compléter]*

Veillez décrire brièvement le processus suivi pour remplir le questionnaire : *[à compléter]*

4. Veillez consigner ici toute autre observation : *[à compléter]*

5. Nom et coordonnées de la/des personne(s) qui a/ont rempli le questionnaire : *[à compléter]*

Date : *[à compléter]*

Signature : *[à compléter]*

Nous vous remercions d'avoir pris le temps d'établir le présent rapport.
